

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 4 OCTOBRE 2023 à 19h30

PROCES-VERBAL

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, FROMENT Benoit, GIFFON Georges, GIRIN Pascal, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LICI Vassili, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, TROUVE Michel, MONTAGNIER Michèle, DESMULES Marielle.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à CADI Myriam), CHEVALIER Armelle (pouvoir à RABOURDIN Catherine), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à REYNAUD Pascale), LONGEFAY Fabrice (pouvoir à DUMONTET Jean-Pierre), PARIZOT Stéphane (pouvoir à BUTET Catherine), PARLIER Frédérique (pouvoir à LIEVRE Patrick), PORTIER Alexandre (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), RAVIER Thomas (pouvoir à RONZIERE Pascal), REBOULE Anne (pouvoir à TACHON Gérard), SEIVE Capucine (pouvoir à BLANC Muriel), AKSU GIRISIT Keziban, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, LUTZ Sophie.

Assistaient : Monsieur Laurent MAZIERE, Directeur Général des Services
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Pierre REVERCHON et l'ensemble du Conseil municipal d'accueillir la réunion du Conseil communautaire à Jassans-Riottier. Il rappelle le lien étroit entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Jassans-Riottier qui a permis la réalisation de plusieurs projets ces derniers mois, tels que l'aménagement de la voie bleue et l'aire de covoiturage.

Monsieur REVERCHON souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires à Jassans-Riottier. Il rappelle les investissements réalisés par son équipe municipale, dont la création du parc de loisirs et ses terrains de volley-ball, badminton et pétanque, ses jeux pour enfants et agrès de plein air, ses aires de pique-nique et sa roseraie, parc qui accueille les habitants de la commune mais aussi des communes caladoises voisines. Le complexe de tennis et ses terrains couverts sont reconnus par les fédérations départementale et régionale de tennis.

Il cite également la création de deux restaurants scolaires et d'une salle de bibliothèque, l'aménagement des entrées des deux groupes scolaires, la création d'un poste de police municipale, du parvis de l'église, de deux ronds-points, du parking de l'espace Paul Colombel, d'une aire de covoiturage et de l'arboretum contigu, la réhabilitation de 12 appartements communaux, et l'installation d'une vidéo protection. Chacune de ces réalisations a pris en considération des exigences de végétalisation. Trois grands projets sont en cours de réalisation : l'optimisation du centre culturel avec création d'un nouveau théâtre, de salles d'exposition et de studios d'enregistrement qui permettront une collaboration avec le conservatoire à rayonnement intercommunal et la ville de Villefranche-sur-Saône ; la réhabilitation du château de Gléteins afin d'y transférer la mairie et ses services ; la création au sein du domaine du château d'une salle multifonctions d'une grande capacité de 500 convives attablés.

Monsieur REVERCHON ajoute que les relations entre la commune et la CAVBS sont bonnes. Il évoque son désaccord avec le dispositif ZAN (zéro artificialisation nette) issu de la loi climat et résilience, et sa préoccupation pour le développement des communes.

Monsieur le Président indique que les sujets de sobriété foncière et d'artificialisation des sols sont au cœur des réflexions dans le cadre du schéma de cohérence territoriale et de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Marielle DESMULES, nouvelle première adjointe au maire de Gleizé, en charge de l'environnement, du développement durable, des déplacements et de l'accessibilité, et nouvelle conseillère communautaire. Elle remplace Madame Catherine REBAUD qui a présenté sa démission, effective au 22 septembre 2023. Il remercie Mme REBAUD pour le travail qu'elle a accompli dans les domaines de la communication et de l'environnement. Il précise que les délégations et représentations que Madame REBAUD assurait seront attribuées lors du Conseil communautaire du 25 octobre 2023.

Madame Christine CARANO est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Madame MONTAGNIER indique avoir adressé un message aux services concernant la transcription des interventions des élus de l'opposition lors des réunions du Conseil communautaire. Elle considère qu'il est difficile à la lecture du procès-verbal de comprendre la teneur de ces interventions qui ne sont pas retranscrites intégralement. Elle demande à pouvoir transmettre ses interventions par écrit.

Monsieur le Président répond qu'il a pris connaissance de cette demande et que les services y ont répondu. Il n'est pas souhaitable de reprendre le contenu des questions préparées à l'écrit, alors que les réponses ne le sont pas puisque les questions sont découvertes en séance. A défaut, dans un souci d'équité, les procès-verbaux devraient être des verbatims reprenant l'ensemble des mots prononcés, ce qui représenterait un travail considérable. Les propos sont résumés, comme cela est le cas dans les procès-verbaux des conseils de différentes collectivités, et comme cela est le cas depuis plusieurs années s'agissant du Conseil communautaire de la CAVBS. A titre d'exemple, le procès-verbal de la réunion du Conseil du 5 juillet reprend les propos de Mme Montagnier, M. Dupit et M. Chaumat. De plus, les séances sont ouvertes au public et sont également diffusées sur les réseaux sociaux et sur la chaîne Youtube de la Communauté d'Agglomération, en direct et en replay. Il sera vigilant à ce que les propos soient repris et résumés sans être dénaturés, mais ne souhaite pas la rédaction de comptes-rendus qui soient des verbatims.

Madame MONTAGNIER ajoute qu'elle n'a pas reçu de réponse de la part de Monsieur le Président. La transmission des interventions écrites permet d'éviter un travail supplémentaire pour les services.

Monsieur le Président lui propose de transmettre ses interventions.

En l'absence d'autres observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de débiter l'examen de l'ordre du jour du Conseil communautaire, une feuille indiquant l'ordre de présentation des rapports ayant été déposée sur les tables.

- IV - TRANSPORTS ET VOIRIE

4.1. Plan Vélo - Modification du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique (VAE)

Madame REYNAUD indique que dans le Plan Vélo validé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) le 24 février 2022 prévoit la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos et vélos à assistance électrique (VAE).

Depuis sa mise en place en mars 2022, plus de 415 habitants du territoire ont pu bénéficier de cette aide à l'acquisition, représentant 70 000 € d'aides octroyées et 750 000 € de vente pour les vélocistes implantés sur le territoire.

Dans un premier temps, l'objectif du dispositif concernait à titre expérimental les trajets domicile-travail et domicile-lieu de formation. A l'issue des six premiers mois d'expérimentation, au vu des premiers résultats obtenus, il a été proposé de modifier le règlement d'attribution des aides à l'achat de vélos et VAE pour l'étendre à toute personne majeure ou mineure émancipée, dont la résidence principale est située sur l'une des 18 communes membres de la CAVBS.

Le Conseil communautaire a approuvé cette modification du règlement par délibération du 22 septembre 2022.

Désormais la Communauté d'Agglomération souhaite renforcer encore son ambition afin de promouvoir le développement du vélo. Il est ainsi proposé d'appliquer de nouveaux montants d'aides visant à inciter plus d'habitants à acquérir un vélo chez un vélociste implanté sur le territoire.

Les nouveaux montants des aides seront les suivants :

- dans la limite de 200 € pour un vélo traditionnel (neuf ou d'occasion) ;
- dans la limite de 200 € pour un kit d'électrification ;
- dans la limite de 500 € pour un vélo à assistance électrique (neuf ou d'occasion).

Le montant de l'aide ne peut pas être supérieur au coût d'achat du vélo ou VAE (neuf ou d'occasion), ni au coût d'achat du kit d'électrification, et sera plafonné au montant indiqué de 200€ TTC ou 500€ TTC.

Il est également proposé que l'aide soit étendue à deux personnes par foyer, majeure ou mineure émancipée.

Le dispositif est reconduit jusqu'au 31 décembre 2025 et dans la limite des crédits prévus au budget chaque année.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame MONTAGNIER indique qu'elle votera pour ce dispositif qui élargit les aides à l'achat de vélos. Toutefois, elle regrette que ces aides ne s'appliquent pas à l'achat de vélos pour les enfants, qui pourraient se rendre à vélo à leurs occupations extra-scolaires ou à l'école, à condition que les itinéraires soient sécurisés. De plus, le budget de 50 000€ consacré aux aides étant contraint, elle propose une réflexion sur la mise en place d'aides variables en fonction des revenus afin de pouvoir aider davantage les personnes ayant les plus faibles revenus, sauf s'il est décidé d'augmenter significativement l'enveloppe. Elle ajoute que l'incitation à l'utilisation du vélo résulte aussi des aménagements de pistes cyclables sécurisées et continues, aménagements qui ne sont pas encore réalisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur CHAUMAT indique que le sujet des aménagements cyclables est illustré par la difficulté à traverser le pont de Jassans-Riottier pour les cyclistes, même si ce pont ne relève pas de la CAVBS. Il rappelle que cette aide avait initialement été mise en place pour les actifs. Elle a ensuite été élargie à d'autres publics. Afin de ne pas engendrer un effet d'opportunité, il propose une communication plus importante sur le dispositif à l'égard des employeurs, afin que ces derniers incitent leurs employés à se déplacer à vélo et à recourir à cette aide.

Madame REYNAUD répond que le budget consacré aux aides à l'achat de vélo est de 70 000€ par an. Le schéma directeur cyclable en cours d'élaboration va apporter de la cohérence sur le développement des pistes et bandes cyclables. S'agissant du pont de Jassans-Riottier, des réunions auront lieu avec le Département de l'Ain et celui du Rhône pour étudier les solutions envisageables, telles qu'une passerelle ou une piste cyclable, et permettre aussi de relier la voie bleue à Villefranche-sur-Saône.

Monsieur le Président ajoute que les orientations budgétaires pour 2024 sont en cours de préparation, et que l'enveloppe consacrée aux aides à l'achat de vélos sera nécessairement revue pour intégrer l'augmentation du montant des aides. Le plan vélo est un ensemble comprenant ce volet de l'aide à l'acquisition d'un vélo, mais aussi le schéma directeur cyclable qui est un élément central faisant l'objet de nombreuses réunions de travail. Il remercie les élus et les services participant à ces travaux. Il existe des pistes et voies cyclables différentes qu'il faut parvenir à connecter et à sécuriser sur l'ensemble du territoire, avec un enjeu majeur sur la polarité urbaine tout en travaillant sur la connexion avec les communes rurales. La politique vélo doit aussi se combiner avec celle du covoiturage. Des abris vélos sécurisés ont été installés sur les aires de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier. Sur le sujet de l'information et de la mobilisation des salariés et des employeurs pour les déplacements domicile-travail, un cycle de réunions a débuté et vise à présenter la nouvelle offre Libellule qui s'est étoffée à la rentrée de septembre 2023, mais aussi à recueillir les attentes des salariés, et des entreprises et à expliquer les actions de la CAVBS en matière de mobilité. Une première réunion s'est tenue sur le site des hôpitaux nord-ouest, une seconde au Martelet à Limas, et une troisième réunion est prévue prochainement sur le secteur de la zone industrielle Nord d'Arnas. D'autres réunions seront organisées.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le règlement d'aide à l'acquisition de vélos et VAE mis en place dans le cadre du Plan Vélo en augmentant les montants des aides dans la limite de 200 € TTC pour les vélos traditionnels neufs ou d'occasion, dans la limite de 500 € TTC pour les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion, en prévoyant une aide dans la limite de 200 € TTC pour les kits d'électrification, et en ouvrant le dispositif à deux personnes par foyer (majeur ou mineur émancipé) dont la résidence principale est située sur l'une des communes membres de la CAVBS et d'approuver en conséquence le nouveau règlement pour l'attribution des aides à l'achat de vélos et VAE joint en annexe, qui sera applicable aux demandes d'aides reçues à la CAVBS à compter du 1^{er} septembre 2023.

4.2. Charte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité du Département du Rhône en faveur de la transition écologique

Madame REYNAUD indique que le territoire urbain, périurbain et rural de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) implique un usage de la voiture comme principal moyen de déplacement, avec un enjeu important de stationnement et de saturation dans les centres-bourgs. Le développement des transports en commun, des mobilités partagées (autopartage et covoiturage) et des mobilités douces (vélo, marche à pied) sont des enjeux importants du plan de mandat pour un territoire de nouvelles mobilités. Les infrastructures de mobilité jouent un rôle majeur dans la vie économique et sociale du territoire. Maintenir un bon niveau de service pour les transports et déplacements, avec une exigence environnementale forte, est ainsi un enjeu crucial.

En 2009, au niveau national, les acteurs des infrastructures de mobilité ont signé une Convention d'Engagement Volontaire, déclinée dans 57 départements, autour d'objectifs opérationnels en faveur du développement durable. Dix ans après, au regard des résultats positifs obtenus, les nouveaux enjeux appellent à un nouvel engagement collectif.

En effet, la prise en compte des transitions (climatiques, écologiques, numériques) réinterroge les pratiques et les conduites des politiques publiques d'aménagement ou de gestion des infrastructures.

Cette charte d'engagement à l'horizon 2030 doit permettre de porter une vision commune de l'avenir des infrastructures de mobilité et d'apporter des réponses, concrètes et soutenables pour les gestionnaires, aux enjeux posés par les transitions climatiques et écologiques. Elle vient également confirmer la conviction que ces réponses ne pourront se construire qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs à collaborer durablement, dans le cadre d'un travail collectif et partenarial.

Dans le cadre de ses compétences voirie, aménagement de l'espace, mobilités et transition énergétique, la CAVBS s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour appliquer, à son échelle, les engagements fixés dans cette charte des acteurs des infrastructures de mobilité dans le Rhône et son périmètre élargi.

C'est dans cet esprit qu'il est proposé d'approuver la charte ci-jointe avec le Département du Rhône et 11 autres établissements publics de coopération intercommunale en charge des mobilités.

Les engagements sont :

- Développer une infrastructure bas carbone et valoriser les pratiques vertueuses en matière de réalisation et d'entretien (chantiers bas carbone) ;
- Adapter les interventions sur les infrastructures en fonction de leur environnement ;
- Adapter les infrastructures au changement climatique ;
- Préparer les infrastructures aux nouveaux usages et concevoir des infrastructures adaptables aux diverses formes de mobilité dans le respect de la diversité des usages ;
- Partager les pratiques, mutualiser les expérimentations et se forger une culture commune ;
- Améliorer les conditions d'acceptabilité des infrastructures par les citoyens ;

La réalisation de ces engagements nécessite un travail partenarial pérenne et soumis à un suivi, une évaluation et des éventuelles réorientations.

Un comité de suivi composé de représentants de chaque signataire établira un bilan annuel visant à contrôler les différentes démarches et apporter des mesures d'ajustement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que l'élaboration d'une charte d'engagement des acteurs départementaux de la mobilité en faveur de la transition écologique est théoriquement un progrès. Toutefois, il relève la diversité des ambitions affichées par les signataires dont les différents EPCI, et notamment les éléments portant sur la CAVBS se limitant à un constat. Il regrette l'absence d'engagements formels inscrits dans la charte, qu'il considère comme un simple code de bonne conduite modulé par chacun des signataires. Il relève que seuls 2 critères sur 15 font l'objet d'engagements chiffrés. Des critères tels que le réemploi externe et le recyclage, le suivi et l'évolution du bilan environnemental des chantiers, la consolidation des critères environnementaux dans les marchés, l'usage des nouvelles mobilités, ou le développement de la recherche et de l'innovation se limitent à un constat à terme. Il cite l'exemple de la mise en place du tri sélectif par les entreprises sur les chantiers qui fera l'objet d'une incitation de la part des collectivités, ce qui lui paraît très insuffisant. Il considère les critères chiffrés comme confus dans les objectifs affichés, tel que le critère portant sur l'engagement des entreprises de construction routière à passer d'un pourcentage de recyclage moyen des matériaux bitumineux issus de la déconstruction routière sur les centrales à plus de 20% en 2028, alors que la cible évoquée dans le tableau de synthèse en annexe 2 est de 25%.

Madame REYNAUD répond que la charte comporte des bilans indicatifs et des indicateurs précis. Des commissions seront réunies une fois par an. La charte peut être une base que chaque partie signe, mais il est possible de mener des actions plus ambitieuses. Elle estimerait regrettable de ne pas s'engager dans cette charte.

Monsieur le Président confirme que la charte est un point de départ pour continuer à travailler sur ce sujet, à renforcer les ambitions de la CAVBS, et à préciser les objectifs en lien avec les autres intercommunalités

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (2 absentions) de valider les engagements énoncés dans la charte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité du Département du Rhône en faveur de la transition écologique pour une durée de cinq ans et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite charte.

- III - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

3.1. Adoption du Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne et de la "Charte des aires de covoiturage" avec le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML)

Monsieur RONZIERE rappelle que dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est notamment donnée pour priorité de développer les mobilités partagées.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la CAVBS porte l'ambition de faciliter et amplifier le covoiturage sur le territoire. Elle traduit cette ambition dans les documents cadres stratégiques et de planification que sont le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat en cours d'élaboration et le Plan Climat Air Energie Territorial.

La CAVBS a déjà réalisé des places de stationnement pour le covoiturage dans les communes, ainsi que deux aires de covoiturage de près de 200 places de stationnement sur le territoire de la commune de Limas, de part et d'autre de l'échangeur autoroutier de Villefranche-sur-Saône.

La CAVBS ne dispose pas d'un schéma de développement des aires de covoiturage sur son propre périmètre. Le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT-AML) a été sollicité en 2021 par ses membres (parmi lesquels se trouve SYTRAL Mobilités dont la CAVBS est membre) pour réaliser un Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) à l'échelle élargie de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne. Cette échelle correspond au périmètre de projets du SMT-AML, et notamment à celui du Plan d'Actions Intermodalités.

Le SMT-AML a réalisé ce SDAC qui permet, d'une part, de partager l'état des lieux complet des services et des lieux de covoiturage sur le périmètre de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne et, d'autre part, de proposer des recommandations pour aménager et équiper ces lieux selon leur type (taille et localisation notamment).

Il propose aux AOM une méthode pour identifier et sélectionner les espaces pertinents de création de nouvelles aires de covoiturage ou le développement d'aires existantes.

Ainsi, le SDAC de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne est constitué de quatre documents :

- Le document principal rassemble l'essentiel du diagnostic et des préconisations ;
- Le cahier annexe n°1 intitulé « Analyse cartographique des aires et lieux de covoiturage » restituée, sous forme de cartes, la base de données complète des aires existantes et en projet, à l'échelle de l'aire métropolitaine et de ses 8 principaux bassins ;
- Le cahier annexe n°2 intitulé « Recommandations d'aménagement et d'équipement » détaille les aménagements possibles par type d'aires, précisant leurs avantages et inconvénients ;
- Le cahier annexe n°3 intitulé « Méthode pour identifier et prioriser des aires de covoiturage » est une aide à la décision pour définir les lieux pertinents pour agrandir et/ou créer de nouvelles aires.

L'un des objectifs du SDAC est de consolider et développer le maillage des aires de covoiturage, en visant le meilleur rapport possible entre les moyens alloués et l'efficacité des aires en matière de mobilités partagées, ainsi que l'adéquation au fonctionnement local et à leur environnement direct.

Afin de renforcer la coopération entre AOM au-delà de leur périmètre respectif, tout en associant les autres acteurs du covoiturage, le SMT-AML a rédigé puis adopté au nom de ses membres (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole, Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération, Communauté de Communes de Miribel Plateau, Communauté de Communes de la Côteière à Montluel, et SYTRAL Mobilités) une « charte des aires de covoiturage » lors de son comité syndical du 25 octobre 2022. Cette charte rappelle les principes d'engagement collectif des membres autour du covoiturage du quotidien et propose des actions communes, notamment en matière d'aménagement des aires en fonction de leur typologie.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider l'adoption du Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne, de valider l'adoption de la "Charte des aires de covoiturage" délibérée par le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT-AML) et d'autoriser Monsieur le Président à signer la Charte des aires de covoiturage.

- VI - COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

6.1. Rapport annuel 2022 sur les coûts et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers

Monsieur PERRIN indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) en application de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Elle gère aussi la déchèterie communautaire d'Arnas.

La CAVBS a confié à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, par voie conventionnelle, la gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune de Jassans-Riottier (collecte, traitement, valorisation, déchèterie).

La CAVBS a délégué au Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIIVAL) le traitement et la valorisation des déchets.

Organisation générale du service :

	Secteur r�gie 80 % de la population	Secteur Vauxonne 12 % de la population	Secteur Nizerand 8 % de la population
Ordures M�nag�res R�siduelles	R�gie Porte-�-porte C1 � C3 Bacs individuels et collectifs	Prestation (�cod�chets) Porte-�-porte C1 Bacs individuels et collectifs, sacs	
	Traitement transf�r� au SYTRAIVAL		
Recyclables secs hors verre	Multi mat�riaux R�gie Porte-�-porte C0,5 � C1 Bacs individuels et sacs	Multi mat�riaux Prestation (�cod�chets) Porte-�-porte C0,5 Bacs individuels et sacs	Emballages Prestation (Veolia) Apport volontaire Colonnes a�riennes Papiers Transf�r� au SYTRAIVAL Apport volontaire Colonnes a�riennes
	Traitement transf�r� au SYTRAIVAL		
Verre		Collecte transf�r�e au SYTRAIVAL Apport volontaire Colonnes a�riennes	
	Traitement transf�r� au SYTRAIVAL		
Encombrants et D3E Limas, Belleroche - La Claire, Villevranche	Prestation (V�olia et Le Transit) Porte-�-porte C0,25 � C0,5 Poste fixe C0,25		
D�ch�terie	D�ch�terie d'Arnas Prestation (Serifa) sauf Ville-sur-Jarnioux		

Bilan de la collecte pour l'ann e 2022 :

En 2022, 15 501 tonnes d'ordures m nag res ont  t  collect es, contre 16 109 tonnes en 2021 soit une diminution de 3,9%.

Concernant la partie « recyclables » (emballages et papiers), 2 370 tonnes ont  t  valoris es en 2022   comparer aux 2 340 tonnes de 2021 soit une augmentation de 1,26%.

Concernant la valorisation du verre, 1 899 tonnes ont  t  collect es en 2022 contre 1 924 tonnes en 2021 soit une diminution de 1,3%.

Bilan sur le fonctionnement de la d ch terie :

Il est rappel  que la d ch terie accueille tous les habitants de la CAVBS   l'exception des habitants de :

- Jassans-Riottier (d ch terie de Frans) ;
- Ville-sur-Jarnioux (d ch teries de Anse, Chazay d'Azergues, Saint Laurent d'Oingt et Theiz ).

Les horaires d'ouverture de la d ch terie ont  t   tendues du 1^{er} avril au 31 octobre pour faire face   l'affluence, et un accueil continu a dor navant lieu les vendredis et samedis de 8H00   17H50 et le dimanche de 8H   11H50.

114 063 entrées ont été comptabilisées en 2022 contre 118 800 entrées en 2021.
10 584 tonnes ont pu être triées en 2022 contre 11 473 tonnes en 2021.

Les actions phares de 2022 :

3 sites de compostage collectif supplémentaires ont été mis en place en 2022 à Arnas (Pré du Marverand), Rivolet (centre village) et Saint-Julien (centre village). 4 sites sont déjà existants à Villefranche-sur-Saône.

72 animations en milieu scolaire ont été réalisées et portaient sur le réemploi, le compostage, ou encore la réduction des déchets.

Les services de la CAVBS ont participé et animé les événements suivants : « tous au compost ! » en mars, les journées du développement durable en septembre, la semaine européenne de réduction des déchets en novembre et un stand spécifique dans le cadre du marathon du Beaujolais.

Les coûts en 2022 :

Postes de charges	Euros
Charges fonctionnelles	120 838
Charges de prévention	207 143
Charges de gestion des bornes d'apport volontaire	60 301
Charges de collecte	2 279 235
Charges de traitement	2 586 520
Déchetterie	799 142
Charges liées aux conventions	677 335
Investissement non amortissable	2 652
TOTAL	6 733 166

Produits	Euros
Produits industriels, dont :	472 237
Vente matériaux collecte sélective	327 531
Vente matériaux déchetterie, entrées payantes, badges	119 336
Vente véhicules, subvention BOM GNV	5 101
Divers (remboursement sinistre, régularisation...)	20 269
Soutiens, subventions, dont :	737 793
Soutien OFTEO	613 270
Soutien OÉAD D3E	27 106
Soutien Eco-mobilier	29 175
Subventions Sytraival (compensation transfert, compostage)	68 242
TOTAL	1 210 030

TEOM

5 865 158

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame MONTAGNIER constate une absence d'éléments d'analyse sur la qualité du service rendu. Le service de collecte des encombrants a pris fin en juin 2022 et elle regrette qu'aucune solution ne soit proposée aux personnes ne pouvant pas se déplacer à la déchetterie. Elle indique que la fin du ramassage des encombrants en porte à porte va dans le sens de la transition énergétique, de la lutte contre le gaspillage et de l'économie circulaire, mais ne peut exonérer la collectivité de ses responsabilités en matière de service public. La prévention et l'information permettraient de répondre à cette problématique. S'agissant du compostage collectif public, le rapport mentionne les sites mis en place en réponse aux demandes de citoyens. Elle considère que la Communauté d'Agglomération n'a pas anticipé le sujet alors que le principe d'une gestion séparée des biodéchets était acté en 2015 dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Elle demande que le dispositif, qui rencontre un réel succès, soit élargi rapidement à l'ensemble des communes du territoire. Elle s'interroge sur le niveau investi dans la communication, avec une équipe réduite, alors que les enjeux de réduction des déchets, de respect des consignes de tri et de tri des biodéchets nécessitent un accompagnement sur le terrain et une sensibilisation forte des usagers, avec un travail de suivi et de pédagogie important.

Monsieur le Président rappelle les raisons de l'arrêt de la collecte des encombrants, qui ne concernait que quelques secteurs. Malgré deux appels d'offres aucun prestataire n'a candidaté pour gérer ce service. De plus, l'autre difficulté était que les encombrants collectés par ce biais n'étaient pas triés, ce qui allait à l'encontre des démarches de développement durable. Le travail est en cours avec des associations locales et des acteurs de l'économie solidaire pour trouver une solution permettant aux personnes âgées, isolées ou aux personnes qui n'ont pas les moyens de se déplacer à la déchetterie de pouvoir bénéficier d'un service de collecte de leurs encombrants. Ce travail est compliqué car il faut trouver une solution tout en évitant les risques de dysfonctionnement tels que le recours à ce service par des personnes qui n'en auraient pas besoin. L'objectif n'est pas de retrouver des encombrants dans les rues ou à certains points de collecte, comme cela a pu être le cas ces dernières années ou l'est encore dans certaines communes. S'agissant du compostage collectif, la collecte des biodéchets s'accélère. Il indique que la communication est également importante, mais considère qu'il faut aussi que les consignes soient mieux respectées. Sur certains secteurs, des dysfonctionnements majeurs en termes de collecte des déchets sont le résultat de l'absence totale de respect des consignes par certains. La communication sera renforcée et les règles rappelées, mais il faudra aussi faire respecter ces règles comme cela est évoqué régulièrement avec les maires ou adjoints au maire des communes concernées. Ce respect vaut aussi à l'égard des équipes de la collecte et de la propreté urbaine de Villefranche-sur-Saône chargées de remédier à ces dysfonctionnements.

Monsieur PERRIN partage les propos de Monsieur RONZIERE notamment sur l'absence de respect des règles et du travail des équipes. A titre d'exemple, il a eu l'occasion de se rendre sur un secteur où des dysfonctionnements étaient relevés, et a constaté à son arrivée la présence de sacs de déchets déposés à côté des containers vides juste après le passage du service de collecte. Il considère que ces incivilités sont insupportables et démontrent d'un manque de respect du travail des agents chargés de la collecte. La pédagogie et la communication sont importantes, mais l'utilisateur doit aussi faire preuve de responsabilité. S'agissant du compostage, l'action est engagée avec un plan de développement de 5000 composteurs individuels. Une première livraison est prévue en fin d'année et permettra de distribuer les 1000 premiers composteurs individuels en janvier. Un travail est en cours pour déterminer les modalités de distribution en lien avec les communes et d'information des usagers qui utiliseront ces composteurs, à la fois sur la possibilité de bénéficier d'un composteur et sur le fonctionnement du compostage. Cela concerne surtout les secteurs pavillonnaires où il est possible d'utiliser des composteurs individuels. Ce plan est prévu sur les trois prochaines années. En parallèle, le développement des composteurs collectifs se poursuit avec des projets dans les centres bourg et dans des quartiers de Villefranche-sur-Saône. Il est aussi prévu de développer une collecte de biodéchets sur les secteurs denses dans la continuité de l'essai réalisé dans le secteur de Belleroche Limas en 2023. L'enjeu est important car environ 25 à 30 % des ordures ménagères sont des biodéchets.

Concernant le rapport sur la qualité du service, il n'y a pas d'obligation de présenter des indicateurs de qualité du service. Les remarques des usagers remontent au service en cas de dysfonctionnement. Monsieur PERRIN indique que la rédaction d'une analyse approfondie sur le service public des déchets est chronophage et non prioritaire. Ce qui importe en revanche c'est de réaliser une collecte efficace. Il précise enfin que dans le cadre du fonds vert, il sera possible de recruter une personne supplémentaire chargée de la communication.

Monsieur TACHON indique qu'il regrette la fin du service de collecte des encombrants dans les communes rurales, et que des habitants l'interpellent sur les raisons de la fin de ce service. Les dépôts sauvages de déchets tendent à se développer. Par exemple deux dépôts sauvages ont été constatés à Le Perréon lors de l'été 2023, les contrevenants ayant pu être identifiés. Mais lorsque les responsables ne sont pas identifiés, les communes supportent la charge du nettoyage des dépôts sauvages. Il demande donc que le service de collecte des encombrants soit remis en place.

Monsieur PERRIN répond que la collecte des encombrants a pris fin car aucun prestataire n'a candidaté pour la gestion de ce service. Il rappelle que lorsque les usagers changent de matériel, électrique ou mobilier notamment, l'entreprise vendant le matériel neuf est tenue de reprendre le matériel remplacé. Cette prise en charge du matériel usagé n'a pas à être supportée par la collectivité. De plus la décision a été prise de collecter les encombrants en déchetterie et le service de gestion des déchets n'a pas reçu de remarques à ce sujet. La réflexion est en cours pour les personnes âgées, à mobilité réduite, en situation de handicap, ou tout simplement isolées dans l'impossibilité de se rendre à la déchetterie.

Monsieur le Président rejoint la remarque de Monsieur TACHON sur les dépôts sauvages qui sont inacceptables. La problématique est présente sur le territoire de la CAVBS mais aussi sur d'autres territoires dont celui des communautés de communes voisines, les dépôts sauvages pouvant aussi affecter des espaces naturels sensibles. Il recommande de déposer plainte ou d'inviter les propriétaires à déposer plainte lorsque ces faits se produisent afin d'y apporter des réponses judiciaires.

Madame MONTAGNIER demande si les problématiques de tri dans certains quartiers sont constatées au niveau des statistiques de refus de tri.

Monsieur PERRIN répond qu'il fait le constat d'un non-respect de dépôt des ordures ménagères dans les containers. Il n'a pas connaissance des données chiffrées relatives au tri et vérifiera ce qu'il en est dans les quartiers très denses et dans les quartiers autres. Il précise qu'en matière d'ordures ménagères les secteurs ruraux génèrent environ 180 kg par habitant et les secteurs urbains environ 240 kg par habitant.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

6.2. Fixation de la participation des habitants à l'acquisition d'un composteur individuel

Monsieur PERRIN indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a défini une stratégie pour le déploiement du tri à la source des biodéchets sur son territoire, prévoyant la combinaison de plusieurs solutions adaptées aux différents types d'habitats.

Pour les usagers en habitat individuel disposant d'un espace extérieur, la solution retenue est le compostage individuel.

Le compostage effectué par les habitants permet de :

- diminuer le volume des déchets produits ;
- diminuer l'impact environnemental lié à l'incinération ;
- inciter à une gestion de proximité des déchets verts ;
- remplacer les fertilisants par l'utilisation du compost.

Une consultation a été lancée pour l'acquisition de composteurs individuels qualitatifs, en matériau durable, à savoir en bois. Des critères environnementaux ont également été pris en compte (provenance du bois, démarche éco-responsable).

Le prix de revient d'un composteur sera de l'ordre de 70 €. Il est proposé de fixer à 20 € la participation des habitants à l'acquisition d'un composteur individuel, limitée à une unité par foyer.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer à 20 € la participation des habitants à l'acquisition d'un composteur individuel, limité à un composteur par foyer.

- I - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION

1.1. Projet d'extension de Créacité : modification du programme architectural et de l'enveloppe budgétaire du projet

Madame CADI explique que dans le plan de mandat 2021-2026 parmi les grands projets au cœur de la stratégie de développement économique de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS), l'extension de la pépinière d'entreprises Créacité vise à créer, en entrée Est de Villefranche-sur-Saône, un campus entrepreneurial, artisanal et de formation sur un îlot urbain totalement requalifié.

Le Conseil communautaire de la CAVBS a approuvé, le 22 février 2023, la présentation du pré-programme architectural et l'enveloppe financière afférente. Il a également approuvé la signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Société Publique Locale (SPL) Beaujolais Saône Aménagement. Ce contrat a été signé le 6 mars 2023.

Entre février et septembre 2023, l'architecte-programmiste a poursuivi sa mission en précisant les contours du projet, ses usages projetés, l'organisation et le fonctionnement de ses espaces. Plusieurs scénarios ont été étudiés et chiffrés, dont un qui permet de renforcer la densité urbaine en prévoyant que les trois bâtiments neufs à construire disposent d'au-moins un étage.

En effet, la CAVBS est confrontée à une raréfaction croissante du foncier à vocation économique et doit donc privilégier des formes urbaines plus denses sur ses zones d'activités économiques. Dans son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débattu en Conseil communautaire le 24 mars 2022 dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, la CAVBS affirme un modèle d'aménagement passant prioritairement par le renouvellement et la densification des espaces urbanisés.

Ce modèle est fondé sur le principe de la sobriété foncière et intègre la mise en œuvre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols à l'horizon 2050 imposée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Il s'applique aux espaces d'accueil d'activités économiques sur le territoire de Villefranche-Beaujolais-Saône dans un contexte où moins de 6% de la surface totale des zones d'activités économiques (632 hectares) pourraient potentiellement être densifiés.

L'îlot urbain de Créacité ayant été identifié comme un de ces espaces à densifier, il convient de porter un modèle d'aménagement économique à la hauteur des enjeux économiques et environnementaux, dans un contexte où la production de nouveaux espaces d'accueil pour les activités économiques devient de plus en plus limitée ; ceci alors que la demande de foncier par les entreprises ne faiblit pas et s'établit, pour la CAVBS, à près de 10 hectares par an.

Dans cette perspective, le projet d'extension de Créacité propose plus de verticalité dans l'architecture et dans l'organisation de bâtiments productifs, pour s'adapter à des formes urbaines nouvelles. Ce projet a ainsi été revu pour intégrer dans sa programmation un étage aux bâtiments C et D totalisant une surface de plancher supplémentaire de 2 075 m² en plus des 5 300 m² initialement prévus.

Ces nouvelles surfaces, valorisées en espaces de bureaux, de petite production « légère » ou de stockage, pourraient générer chaque année jusqu'à 300 000 € de recettes de loyers supplémentaires. Leur intégration immédiate au programme architectural permet de réaliser une économie de plus de 920 000 € par rapport au scénario prévoyant une possible surélévation des bâtiments après leur livraison, sans que cela ne génère de coûts ultérieurs.

De plus, cela garantit une plus grande homogénéité dans l'architecture et la mise en œuvre du projet. Le projet d'extension de Créacité va contribuer à améliorer l'image et le fonctionnement du secteur Ampère-Frans en entrée de ville, avec un signal architectural fort porté par la collectivité, qui ouvrira la voie à la requalification de l'îlot urbain et du quartier. La qualité urbaine, architecturale et paysagère du projet pourront ainsi répondre à l'enjeu d'intervention publique sur les entrées d'agglomération, actuellement étudié dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

Le projet d'extension de Créacité met également l'accent sur le verdissement des espaces extérieurs, la prise en compte des enjeux de biodiversité et la qualité environnementale des aménagements et des bâtiments. La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti seront assurées à travers des orientations architecturales classiques, reprenant les volumes et les codes du bâtiment principal de Créacité édifié en pierres dorées du Beaujolais.

Ayant fait l'objet d'une réévaluation entre 2022 et 2023, les coûts de travaux et de réhabilitation s'élèvent à 17 400 000 € HT en intégrant :

- Une marge d'aléa de 10% du montant total de l'enveloppe travaux ;
- La hausse des coûts de construction et des matières premières (+20% par rapport à 2022) ;
- L'augmentation de la surface de plancher produite (+2 075 m²).

A cette enveloppe « travaux et aléas » s'ajoutent les frais d'honoraires des équipes en charge de la maîtrise d'œuvre du projet et d'autres frais généraux. Ils sont estimés sur la base de ratios et s'établissent à 3 435 000 € HT pour les honoraires et à 185 000 € HT pour les autres frais. Ainsi, le total des dépenses à engager par le mandataire, la SPL Beaujolais Saône Aménagement, est de 21 020 000 € HT.

Cette hausse de l'enveloppe travaux a également un impact sur le montant de la rémunération du mandataire (2,5% du total des dépenses à engager), soit 526 290 € HT.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées au programme architectural du projet d'extension de la pépinière d'entreprises Créacité telles que présentées ci-avant, d'approuver l'enveloppe financière estimée pour ce projet telle que présentée ci-avant et d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches relatives à la recherche de financements pour ce projet et à signer tout acte afférent à ces financements.

1.2. Avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Beaujolais Saône Aménagement pour le projet d'extension de Créacité

Dans le plan de mandat 2021-2026 parmi les grands projets au cœur de la stratégie de développement économique de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS), l'extension de la pépinière d'entreprises Créacité vise à créer, en entrée Est de Villefranche-sur-Saône, un campus entrepreneurial, artisanal et de formation sur un îlot urbain totalement requalifié.

Le Conseil communautaire de la CAVBS a approuvé, le 22 février 2023, la présentation du pré-programme architectural et l'enveloppe financière afférente. Il a également approuvé la signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Société Publique Locale (SPL) Beaujolais Saône Aménagement. Ce contrat a été signé le 6 mars 2023.

Entre février et septembre 2023, l'architecte-programmiste a poursuivi sa mission en précisant les contours du projet, ses usages projetés, l'organisation et le fonctionnement de ses espaces. Plusieurs scénarios ont été étudiés et chiffrés dont un qui permet de renforcer la densité urbaine en prévoyant que les trois bâtiments neufs à construire disposent d'au-moins un étage.

Une délibération portant sur la modification du programme architectural et de l'enveloppe financière du projet est soumise au vote du Conseil communautaire le 4 octobre 2023.

La modification de l'enveloppe de travaux a un impact sur le montant total des dépenses à engager par la SPL Beaujolais Saône Aménagement en tant que mandataire. Cette hausse de l'enveloppe travaux a également un impact sur le montant de la rémunération du mandataire (2,5% du total des dépenses à engager), soit 526 290 € HT.

Un avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée signé le 6 mars 2023, intégrant ces nouveaux montants, doit donc être conclu,

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Les élus représentant la CAVBS au Conseil d'administration de la SPL BSA ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage passé avec la SPL Beaujolais Saône Aménagement le 6 mars 2023 pour la conduite du projet d'extension de Créacité et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes permettant sa mise en œuvre.

1.3. Convention de réserve foncière avec l'EPORA pour le pôle gare de Villefranche-sur-Saône

Madame CADI indique que l'aménagement du pôle gare à Villefranche-sur-Saône est l'un des projets prioritaires du plan de mandat 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS), et est identifié dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLUiH en cours d'élaboration. L'objectif est de développer un nouveau pôle d'activités tertiaires et de services tout en procédant à une opération de renouvellement urbain majeure.

La CAVBS assure le pilotage de ce projet structurant, qui comporte des enjeux de développement économique, de requalification urbaine en lien avec la ville de Villefranche-sur-Saône, et de mobilité que justifie le rayonnement intercommunal de la gare, première gare du département du Rhône hors métropole de Lyon.

Elle s'appuie sur l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour procéder aux études et aux acquisitions foncières dans le but de parvenir à un aménagement d'ensemble cohérent sur les 5,5 hectares du périmètre du projet.

Ce périmètre a été défini dans le cadre de la Convention de veille et de stratégie foncière établie entre la CAVBS, la commune de Villefranche-sur-Saône et l'EPORA le 27 juillet 2021, conformément à la délibération n°21/090 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021. Il se décompose en deux parties : à l'Ouest, des fonciers appartenant en majorité à la SNCF et, à l'Est, des fonciers privés situés le long du boulevard Antonin Lassalle et de la route de Riottier. Dans ce cadre, L'EPORA a acquis, par voie de préemption, un premier bien immobilier boulevard Antonin Lassalle, et a engagé des négociations avec plusieurs propriétaires fonciers.

La Convention de veille et de stratégie foncière de 2021 fixe un montant maximal cumulé de 6 millions d'euros pour toutes les acquisitions réalisées par l'EPORA sur l'ensemble de la commune de Villefranche-sur-Saône, dans le cadre de cette convention. De plus, les durées de portage du foncier par l'EPORA avant revente à la collectivité ne peuvent excéder 4 ans.

Au regard de l'ambition et de l'exigence du projet du pôle gare, il apparaît indispensable de redimensionner ce partenariat, d'inscrire la collaboration avec l'EPORA dans le temps long, et de recourir à un cadre conventionnel mieux adapté.

C'est pourquoi il est proposé à la CAVBS de s'engager avec l'EPORA dans une convention de réserve foncière (CRF) portant exclusivement sur le projet de réaménagement du pôle gare. Cette convention, conclue pour 10 ans, prévoit de :

- Permettre à l'EPORA de procéder aux acquisitions foncières dans le périmètre défini et d'assurer la gestion des actifs acquis ;
- Faire réaliser par l'EPORA des études techniques et pré-opérationnelles ;
- Mettre à disposition du projet, sans répercussion financière, l'ingénierie technique, administrative et financière de l'EPORA ;
- Engager la CAVBS dans le rachat de la totalité des fonciers acquis par l'EPORA au prix affiché dans l'article 11 ;
- Mettre en place un comité de pilotage pour assurer le suivi des actions menées par les deux parties dans le cadre de la CRF.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que cette convention est utile et nécessaire pour mener à bien un projet urbain structurant, afin de valoriser un pôle central de la Communauté d'Agglomération. Il interroge sur le devenir de la parcelle qui constitue aujourd'hui un espace de stationnement pour les usagers de la gare. Il demande s'il est prévu de réhabiliter ce parking, ou d'en aménager un nouveau et le cas échéant sur quelle parcelle. Il demande si des espaces dédiés au stationnement sécurisé des deux roues seront intégrés. Il ajoute que l'intermodalité est un des enjeux identifiés dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUiH en cours d'élaboration, dans un objectif de transition énergétique du territoire.

Madame CADI répond que ces éléments seront intégrés aux réflexions de programmation à venir avec la ville de Villefranche-sur-Saône. Le stationnement devra être densifié, comme cela est exigé dans tous les projets économiques de la CAVBS et des entreprises qui seront accueillies. La densification verticale doit permettre d'éviter l'emprise au sol dans un contexte de rareté du foncier disponible.

Monsieur le Président ajoute que le sujet des mobilités et de l'intermodalité sera au cœur du projet de requalification du secteur de la gare, au regard des difficultés d'accès actuelle. Une partie des déplacements réalisés en voiture jusqu'à la gare devra évoluer vers du transport collectif ou d'autres modes de déplacement. Ces réflexions sont engagées à la fois par la ville de Villefranche-sur-Saône dans le cadre de sa politique d'urbanisme, par la CAVBS avec SYTRAL Mobilités dans le cadre du travail sur le plan local de mobilité, et dans le cadre de la réflexion globale sur le projet gare. Le stationnement sera maintenu pour les usagers de la gare, et le sujet sera intégré dans une grande étude sur les mobilités sur ce secteur spécifique. Ce projet sera phasé dans le temps au regard de son ampleur.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de réserve foncière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la ville de Villefranche-sur-Saône et l'EPORA et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

- II - AGRICULTURE, VITICULTURE ET ALIMENTATION

2.1. Accompagnement des actions portées par l'Interbeaujolais dans le cadre de la convention du Plan Beaujolais avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur THIEN rappelle que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est donnée pour priorité le soutien à l'agriculture et à la viticulture, notamment par la préservation des ressources et de l'espace et par la valorisation des filières agricoles.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération a apporté son appui au "Plan Beaujolais" 2017-2021 et a souhaité poursuivre cet appui pour l'année 2022 en participant à la prolongation du Plan Beaujolais pour 2022 à hauteur de 18 000€.

Cette participation a été décidée par délibération n°22/165 du Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et porte sur les quatre actions suivantes pilotées par l'Inter Beaujolais :

- Salon international de l'agriculture ;
- Prowein ;
- Wine Paris ;
- Montée en gamme de l'AOC Beaujolais.

Sur le plan administratif, la prolongation du Plan Beaujolais 2022 devait initialement prendre la forme d'un avenant de prolongation, dont la signature a été autorisée par la délibération n°22/165 du Conseil communautaire du 17 novembre 2022.

Toutefois, cette procédure administrative a été modifiée. La prolongation du Plan Beaujolais 2022 prend désormais la forme d'une demande de contribution exceptionnelle sur les quatre actions retenues cités ci-dessus, au travers de la signature d'une convention par action avec l'Inter Beaujolais.

Il est alors proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature des quatre conventions avec l'Inter Beaujolais maintenant ainsi la contribution de la CAVBS à hauteur de 18 000€ pour l'année 2022 (effectivement réglée en 2023).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la participation de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais- Saône à la prolongation du Plan Beaujolais pour 2022, de fixer le montant d'intervention de la Communauté d'Agglomération à 18 000 € au titre de l'année 2022 répartis sur quatre actions pilotées par l'Inter Beaujolais et d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Inter Beaujolais les quatre conventions de mise en œuvre des quatre actions prévues dans le cadre de la prolongation du Plan Beaujolais.

- V - EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES

5.1. Eau : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur DUMONTET rappelle que les collectivités compétentes en eau potable doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) assure la production, le traitement et la distribution publique d'eau potable pour les communes d'Arnas (zone industrielle uniquement), Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet (partiellement), Ville-sur-Jarnioux et Villefranche-sur-Saône.

Pour les communes d'Arnas (bourg), Blacé, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet (partiellement), Saint-Cyr-Le-Château, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Vaux-en-Beaujolais, la CAVBS adhère au Syndicat Mixte Intercommunal d'Eau du Centre Beaujolais (SMIECB). Le rapport est donc établi par ce syndicat pour ces communes.

Pour la commune de Jassans-Riottier, la CAVBS adhère au Syndicat Mixte des Eaux de Jassans-Riottier (SMEJR). Le rapport est donc établi par ce syndicat pour cette commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service d'eau potable géré par la CAVBS a été confié par délégation de service public à la société Véolia Eau pour une durée de 8 ans.

Le réseau de 343 kilomètres dessert 25 100 abonnés en 2022, en augmentation de 1,4% par rapport à 2021.

Les volumes vendus aux abonnés en 2022 s'élèvent à 2 866 457 m³, à comparer aux 2 876 275 m³ de 2021 soit une diminution d'environ 0,3 %.

Il est à signaler un rendement du réseau d'eau potable de 87,8 % en 2022, stable par rapport au taux de 88,3 % en 2021. Cela peut notamment s'expliquer par les efforts entrepris par la CAVBS sur la bonne gestion patrimoniale de ses installations (usine et réseau).

La qualité de l'eau distribuée :

Les prélèvements de contrôle sont effectués de manière régulière sur l'ensemble du réseau (du captage jusqu'aux particuliers) par des agents qualifiés de l'ARS et du délégataire.

Les prélèvements réalisés par les services de l'ARS se sont élevés à 219 en 2022.

Aucun prélèvement ne s'est avéré non conforme en 2022, comme en 2021.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

La tarification de l'eau :

La CAVBS a décidé d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble des neuf communes desservies par son réseau de distribution à l'horizon 2026.

Ainsi pour un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau, le prix du m³ d'eau toutes taxes comprises s'élève à :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Arnas	2.38	2.46
Cogny	2.70	2.69
Denicé	2.70	2.69
Gleizé	2.38	2.46
Lacenas	2.70	2.69
Limas	2.38	2.46
Rivolet	2.70	2.69
Ville-sur-Jarnioux	2.70	2.69
Villefranche-sur-Saône	2.38	2.46

Principaux travaux réalisés en 2022 :

En 2022, la CAVBS a procédé au renouvellement de 5,2 km de réseau d'eau potable pour un montant de 1 742 400 € HT.

Enfin, 58 branchements neufs ont été posés par le délégataire en 2022.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que le rapport sur le service public de l'eau concerne l'année 2022, et ne traite donc pas de l'instauration de la tarification progressive, pour laquelle il est favorable et qui a pris effet en janvier 2023. Il relève que l'augmentation des tarifs du délégataire en 2022 a été supérieure à l'inflation, ce qui contredit son rapport d'activités. Les habitants du territoire, en particulier ceux résidant dans l'ex-CAVIL, supportent cette augmentation alors que le tarif est déjà supérieur à la moyenne nationale, et que les bénéfices de Véolia ont augmenté de 30 % en 2022. Il relève par ailleurs que les indices de pertes en réseau et de volumes non comptés augmentent alors qu'ils sont déjà plus mauvais que la moyenne nationale. L'indice linéaire de perte, qui est de bon niveau pour le réseau urbain, n'est toutefois pas si bon au regard du caractère semi-urbain du territoire de la CAVBS. Il ajoute que la qualité de l'eau distribuée reste bonne au regard des indicateurs officiels, ce qui est un élément positif. Les différents points soulevés pourront s'intégrer dans la réflexion sur le futur mode de gestion de ce service public à l'horizon 2026.

Monsieur DUMONTET répond qu'il est effectivement trop tôt pour mesurer les effets de la modification de la tarification votée en 2022 par le Conseil communautaire. Cette nouvelle tarification représentera une économie sensible pour les usagers, surtout ceux qui consomment peu d'eau. Ainsi les personnes isolées feront une économie de 10€ sur une facture de 120 m³ d'eau. De plus des discussions sont en cours avec Véolia sur le calcul des révisions de prix.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

5.2. Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour les communes d'Arnas (ZI Nord), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône

Monsieur DUMONTET explique dans les collectivités compétentes en assainissement collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est compétente en assainissement collectif sur les communes d'Arnas (ZI Nord), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.

Ce service d'assainissement collectif est géré en régie directe par les services de la CAVBS pour la partie collecte des eaux usées et pluviales et un contrat d'exploitation, de type marché de prestations de service public, a été confié à la société Véolia Eau pour la partie relevage des eaux usées, entretien des bassins d'orage, traitement des effluents et élimination des boues pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le réseau de 172,04 kilomètres dessert 22 226 abonnés en 2022 contre 20 921 en 2021.

16 postes de relevage sur le système de collecte permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

66 ouvrages de délestage du réseau complètent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie

Les volumes collectés et facturés aux abonnés en 2022 s'élèvent à 2 413 432 m³, à comparer aux 2 519 056 m³ de 2021.

105 établissements non domestiques sont actuellement autorisés à se raccorder aux différents systèmes de collecte.

Les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône disposent d'un zonage approuvé le 17 décembre 2012.

Le schéma directeur d'assainissement des communes d'Arnas (ZI Nord), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 16 décembre 2013.

Principaux travaux réalisés en 2022 sur les réseaux d'assainissement :

En 2022, la CAVBS a réalisé la mise en séparatif de l'impasse du Château à Gleizé (pose de 290 ml de réseaux pour les eaux pluviales et 296 ml de réseaux pour les eaux usées) pour un montant de 954 000 € TTC.

La station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône :

Type de traitement : Décanteurs lamellaires avec poste de coagulation /floculation + Filtres biologiques de filtration à cultures fixées.

Année de mise en service : 1990 avec une extension en 2005.

Capacités d'épuration : 130 000 EH (unité de mesure « Équivalent-habitant »).

Les performances de la station de traitement des eaux usées (STEU) ne sont pas conformes localement au regard de l'arrêté préfectoral, ni au regard de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 du fait de valeurs réhibitoires obtenues sur le paramètre Matières en suspension (MES) et Demande Chimique en Oxygène (DCO).

Les volumes traités sur la station de Villefranche-sur-Saône se sont élevés à 3 906 955 m³ en 2022 contre 4 730 587 m³ en 2021.

L'année 2022 est marquée par la continuité des travaux de requalification de la station de traitement de Villefranche-sur-Saône. Le bassin d'orage, l'ouvrage d'écrêtage et la partie Biofiltration (Biostyrs d'OTV) sont terminés s'agissant du gros œuvre. Le raccordement de la canalisation d'entrée au bassin d'orage sera réalisé au 4^{ème} trimestre 2023. La mise en service du bassin est prévue en 2024.

Le montant des travaux de requalification de la STEU de Villefranche-sur-Saône est évalué à environ 40 millions d'euros TTC.

La tarification de l'assainissement collectif pour les communes d'Arnas (ZI Nord), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône :

Pour un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau, le prix du m³ assaini toutes taxes comprises s'élève à :

Communes	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Arnas (ZI Nord), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône	2,73	2,83

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur les communes d'Arnas (ZI Nord), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.

5.3. Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune d'Arnas (hors zones industrielles)

Monsieur DUMONTET explique que les collectivités compétentes en assainissement collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est compétente en assainissement collectif sur l'ensemble de la commune d'Arnas.

Le service d'assainissement collectif sur la commune d'Arnas hors zones industrielles a été confié par délégation de service public à la société SUEZ Environnement le 7 juillet 2012, et ce contrat s'achève au 31 décembre 2022. Il concerne uniquement la collecte et le transport des effluents.

Le réseau de 17,26 kilomètres dessert 1 199 abonnés en 2022 contre 1 108 en 2021, soit une augmentation de près de 8,2%.

6 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

Type d'équipement	Localisation	Charge en DBO ₅
DO128	Vers l'Avé Maria	120 < X < 600 kg/j
DO129	Rue des Acacias – Chemin de halage	< 120 kg/j
DO130	Chemin de la Boucle	< 120 kg/j
DO131	Impasse Guillaume Apollinaire	< 120 kg/j
DO132	Rue du Beaujolais	< 120 kg/j
DO133	Rue de la Liberté	< 120 kg/j

Les volumes collectés et facturés aux abonnés en 2022 s'élèvent à 120 701 m³, à comparer aux 112 200 m³ de 2021 soit une augmentation de près de 7,6%.

La commune d'Arnas (hors zones industrielles) dispose d'un zonage assainissement.

La tarification de l'assainissement collectif pour la commune d'Arnas hors zones industrielles :

Pour un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau, le prix du m³ assaini toutes taxes comprises s'élève à :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Arnas	1,99	2,27

Principaux travaux réalisés en 2022 :

En 2022, la CAVBS n'a pas réalisé de travaux de renouvellement de collecteurs d'assainissement sur la commune d'Arnas hors zones industrielles.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur la commune d'Arnas hors zones industrielles.

5.4. Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Blacé

Monsieur DUMONTET explique que les collectivités compétentes en assainissement collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est compétente en assainissement collectif sur la commune de Blacé.

Ce service d'assainissement collectif est géré en régie par les services de la CAVBS et un contrat d'exploitation a été confié à la société SAUR le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans. Il concerne la collecte, le transport et le traitement des effluents eaux usées et unitaires, l'élimination des boues et la collecte des eaux pluviales.

Le réseau de 14,01 kilomètres dessert 509 abonnés en 2022 contre 500 en 2021.

Un ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Charge en DBO ₅
DO	Entrée STEU	< 120 kg/j

Les volumes collectés et facturés aux abonnés en 2022 s'élèvent à 53 274 m³, à comparer aux 54 504 m³ de 2021.

Deux établissements non domestiques sont actuellement recensés sur le système de collecte de Blacé.

La commune de Blacé dispose d'un zonage assainissement datant de 2005.

Le schéma directeur d'assainissement a été finalisé en 2021 et a fait l'objet d'une approbation en Conseil communautaire le 25 novembre 2021.

Principaux travaux réalisés en 2022 sur les réseaux d'assainissement :

En 2022, la CAVB a réalisé d'importants travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune de Blacé pour un montant de 178 560 € TTC.

La station de traitement des eaux usées (STEU) de Blacé :

La station de traitement des eaux usées est située au lieu-dit Marsangues :

Type de traitement : Boues activées à aération prolongée.

Année de mise en service : 1980.

Capacités d'épuration : 1800 EH (unité de mesure « Équivalent-habitant »).

Les performances de la station de traitement sont non conformes localement au regard de l'arrêté préfectoral (paramètre azote-NTK et MES-matière en suspension), et conformes au regard de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sur l'ensemble des paramètres analysés.

En 2022, la station de traitement des eaux usées (STEU) de Blacé présentait de nombreux problèmes :

- Elle était très vétuste (construite en 1980) et en fin de vie ;
- Elle n'offrait plus un traitement suffisant et compatible avec le milieu naturel ;
- Elle subissait de fortes surcharges hydrauliques en période de pluie (liées à la présence importante d'eau claire parasite dans le réseau) entraînant des débordements et rejets de boue dans le milieu naturel.

Des études ont été lancées en 2021 et un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confié au bureau d'études SAFEGE.

La capacité de la nouvelle installation de traitement a été portée à 2 280 EH et le choix du mode de traitement s'est porté sur un filtre planté de roseaux à aération forcée (horizontale et verticale).

Les travaux ont été réalisés en 2022 par le groupement Syntea Charrin SCTP. La station a été mise en service en février 2023.

Le montant total des travaux s'élève à 1 700 000 € HT.

La tarification de l'assainissement collectif pour la commune de Blacé :

Pour un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau, le prix du m³ assaini toutes taxes comprises s'élève à :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Blacé	2,73	2,83

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Blacé.

5.5. Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Jassans-Riottier

Monsieur DUMONTET explique que les collectivités compétentes en assainissement collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est compétente en assainissement collectif sur la commune de Jassans-Riottier.

Ce service d'assainissement collectif géré par la CAVBS a été confié par délégation de service public à la société Véolia Eau du 1^{er} janvier 1986 au 31 décembre 2022. Il concerne la collecte, le transport et le traitement des effluents eaux usées et unitaires, l'élimination des boues et la collecte des eaux pluviales.

Le réseau de 36,72 kilomètres dessert 2 638 abonnés en 2022 contre 2 640 en 2021.

Il est composé de 4 postes de relevage permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

Type d'ouvrage	Localisation
PR Camping Beauregard	Parc
PR Bramafand (entrée station)	Bramafand
PR Camping Jassans	Camping
PR Jassans Utrillo (entrée station)	Utrillo

14 ouvrages complètent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

Type d'équipement	Localisation	Charge en DBO ₅
DO J01, J02, J03, J04, J06, J07, J09, J011, J012, J015		X < 120 kg/j
DO J05	Réseau sur RD 933	120 < X < 600 kg/j
DO J08	Réseau sur rue de la Saône	X > 600 kg/j
DO J10	Réseau sur RD 933	X > 600 kg/j
DO J13	Entrée STEP	X > 600 kg/j

Les volumes collectés et facturés aux abonnés en 2022 s'élèvent à 252 006 m³, à comparer aux 274 616 m³ de 2021, soit une diminution de près de 8,2% des volumes annuels.

35 établissements non domestiques sont actuellement recensés comme étant raccordés au système de collecte de Jassans-Riottier, dont 10 ont fait l'objet de contrôles en 2022.

La commune de Jassans-Riottier dispose d'un zonage assainissement datant de 2009.

Le schéma directeur d'assainissement lancé en novembre 2018 en collaboration avec la communauté de communes Dombes Saône Vallée s'est achevé en 2022. Il a permis d'obtenir un diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement collectif (réseau et station de traitement) de Jassans-Riottier, de définir un programme d'actions et de travaux afin de réduire les dysfonctionnements et les rejets de pollution, de réaliser un dossier d'autorisation environnementale unique en vue du renouvellement de l'arrêté préfectoral du système d'assainissement et de mettre à jour le zonage assainissement. Le dossier d'autorisation déposé en juin 2022 auprès de la DREAL est toujours en cours d'instruction par le service Police de l'Eau.

Principaux travaux réalisés en 2022 sur les réseaux d'assainissement :

En 2022, la CAVBS a procédé à la pose d'un clapet anti-retour au niveau d'un exutoire situé sur le chemin de halage à Jassans-Riottier.

La station de traitement des eaux usées de Jassans-Riottier :

Type de traitement : Boues activées à aération prolongée.

Année de mise en service : 1994.

Capacités d'épuration : 11 250 EH (unité de mesure « Équivalent-habitant »).

Les volumes traités sur la station se sont élevés à 466 016 m³ en 2022 contre 643 568 m³ en 2021.
 Les performances de la station de traitement des eaux usées sont conformes localement au regard de l'arrêté préfectoral, et conformes au regard de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sur l'ensemble des paramètres analysés.

Quantité totale de boues produites issues du traitement :

	2020	2021	2022	Diff. An/An-1 [%]
Boue Produite (A6) en tonnes de MS	221,723	189,554	197,343	4%

La tarification de l'assainissement collectif pour la commune de Jassans-Riottier :

Pour un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau, le prix du m³ assaini toutes taxes comprises s'élève à :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Jassans-Riottier	2,74	2,83

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
 En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Jassans-Riottier.

5.6. Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais

Monsieur DUMONTET explique que les collectivités compétentes en assainissement collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est compétente en assainissement collectif sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais.

Ce service d'assainissement collectif est géré en régie par les services de la CAVBS pour la partie collecte et par concession de service public (délégation) pour la partie relevage des eaux usées, traitement des effluents et élimination des boues. Un contrat de délégation de service public a été signé avec la société Véolia Eau qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 6 ans.

Le réseau de 117,76 kilomètres dessert 3 879 abonnés en 2022, contre 3 795 en 2021.

5 postes de relevage sur le système de collecte permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

29 ouvrages de délestage du réseau complètent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

Type d'équipement	Localisation	Charge en DBO ₅
2 DO		X > 600 kg/j
4 DO		120 kg/j ≤ X ≤ 600 kg/j
23 DO		X < 120 kg/j

Les volumes collectés et facturés aux abonnés en 2022 s'élèvent à 317 631 m³, à comparer aux 328 234 m³ de 2021.

Aucun établissement non domestique n'est actuellement autorisé sur les différents systèmes de collecte.

Les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet et Saint-Cyr-le-Chatoux disposent d'un zonage approuvé en juillet et août 2006.

Les communes de Le Perréon, Saint-Etienne-des-Ouillères, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Vaux-en-Beaujolais disposent d'un zonage approuvé en 2005.

Le schéma directeur d'assainissement des communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet et Saint-Cyr-le-Chatoux date de 2012 et est en cours d'actualisation en 2023.

Le schéma directeur d'assainissement des communes de Le Perréon, Saint-Etienne-des-Ouillères, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Vaux-en-Beaujolais a été achevé en 2017.

Principaux travaux réalisés en 2022 sur les réseaux d'assainissement :

En 2022, la CAVBS a renouvelé/posé 1,849km de collecteurs d'assainissement sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Ouillères, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Vaux-en-Beaujolais pour un montant de 1 417 000€ TTC.

Les stations de traitement des eaux usées :

4 stations de traitement des eaux usées (STEU) sont existantes :

	Année de mise en service	Capacité EH (Equivalent-habitant)	Type de traitement
STEU de Saint-Cyr-le-Chatoux	2004	110	Biodisque
STEU les Bruyères à Denicé	2008	4 500	Boues activées à aération prolongée + bassin d'aération et clarificateur
STEU de Saint-Etienne-des-Ouillères	1992	32 400	Boues activées à aération prolongée composé d'un dégrilleur automatique, d'un poste de relevage, d'un bassin d'orage, d'un bassin d'aération et d'un clarificateur
STEU de Thoisy à Lacenas	1980	1 400	Boues activées à aération prolongée composé d'un dégrilleur manuel, d'un poste de relevage, d'un bassin d'aération et d'un clarificateur

Les volumes traités sur les 4 stations se sont élevés à 752 142 m³ en 2022 contre 1 160 994 m³ en 2021.

Les performances des stations de traitement des eaux usées de Saint-Etienne-des-Oullières, Denicé et Saint-Cyr-le-Château sont conformes localement au regard de l'arrêté préfectoral, et conformes au regard de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sur l'ensemble des paramètres analysés.

La station de Lacenas est uniquement conforme au regard de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sur l'ensemble des paramètres analysés. La conformité a été établie sur la base de deux bilans 24h réalisés en entrée et sortie de l'ancienne station, celle-ci ayant été reconstruite en 2022.

En effet, la STEU de Lacenas présentait de nombreux problèmes :

- Elle était très vétuste et en fin de vie ;
- Elle n'offrait plus un traitement suffisant et compatible avec le milieu naturel ;
- Elle subissait de fortes surcharges hydrauliques en période de pluie (liées à la présence importante d'eau claire parasite dans le réseau) entraînant des débordements et rejets de boue dans le milieu naturel.

Des études ont été lancées en 2021 et un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confié au bureau d'études SAFEGE.

La capacité de la nouvelle installation de traitement a été portée à 1 950 EH et le choix du mode de traitement s'est porté sur un filtre planté de roseaux à aération forcée (horizontale et verticale).

Les travaux ont été réalisés en 2022 par l'entreprise SYNTEA, en groupement avec les entreprises SCTP et CHARRIN pour un montant d'environ 1 500 000 € HT.

La tarification de l'assainissement collectif pour les communes de Cogy, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais :

Pour un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau, le prix du m³ assaini toutes taxes comprises s'élève à :

Communes	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Cogy, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais	2,82	2,83

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur les communes de Cogy, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais.

5.7. Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Julien

Monsieur DUMONTET explique que les collectivités compétentes en assainissement collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est compétente en assainissement collectif sur la commune de Saint-Julien.

Ce service d'assainissement collectif géré par la CAVBS a été confié par délégation de service public à la société SUEZ Environnement du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2022. Il concerne la collecte, le transport et le traitement des effluents eaux usées et unitaires et l'élimination des boues.

Le réseau de 9,89 kilomètres dessert 316 abonnés en 2022 contre 306 en 2021.

Il existe un poste de relevage sur le système de collecte mis en service en 2010.

Deux ouvrages complètent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Charge en DBO ₅
DO 01	Entrée STEU	X < 120 kg DBO ₅ /j
DO 02	Chatenay	X < 120 kg DBO ₅ /j

Les volumes collectés et facturés aux abonnés en 2022 s'élèvent à 25 782 m³, à comparer aux 28 293 m³ de 2021, soit une diminution de près de 8,9% des volumes annuels.

Aucun établissement non domestique n'est actuellement recensé sur le système de collecte de Saint-Julien.

La commune de Saint-Julien dispose d'un zonage assainissement datant de 2005.

Le schéma directeur d'assainissement a été finalisé en 2021 et a fait l'objet d'une approbation en Conseil communautaire le 25 novembre 2021.

Principaux travaux réalisés en 2022 sur les réseaux d'assainissement :

En 2022, la CAVBS a renouvelé 825 ml de collecteurs d'assainissement sur la commune de Saint-Julien pour un montant de 247 000€ TTC.

La station de traitement des eaux usées de Saint-Julien :

Type de traitement : Lit bactérien + rhyzofiltration.

Année de mise en service : 2010.

Capacités d'épuration : 1 100 EH (unité de mesure « Equivalent-habitant »).

Les volumes traités sur la station se sont élevés à 52 963 m³ en 2022 contre 75 683 m³ en 2021.

Les performances de la station de traitement des eaux usées sont conformes localement au regard de l'arrêté préfectoral, et au regard de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sur l'ensemble des paramètres analysés.

La tarification de l'assainissement collectif pour la commune de Saint Julien :

Pour un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau, le prix du m³ assaini toutes taxes comprises s'élève à :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Saint-Julien	2,95	2,95

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Saint-Julien.

5.8. Assainissement non-collectif : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Monsieur DUMONTET indique que les collectivités compétentes en assainissement non collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les communes d'Arnas, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône.

Pour la commune de Saint-Julien, ce service a été confié par délégation de service public à la société SUEZ Environnement du 1^{er} novembre 2011 au 31 décembre 2022.

Pour la commune de Blacé, ce service a été confié par contrat de prestation de service à la société SAUR du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Pour la commune de Ville-sur-Jarnioux, ce service a été délégué au Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières. Le syndicat établira donc le RPQS pour cette commune.

Sur le territoire de la CAVBS, 1473 installations d'assainissement non collectif ont été répertoriées, pour environ 3 791 habitants desservis.

Au 31 décembre 2022, sur les 1473 installations d'assainissement non collectif contrôlées :

- 36% sont conformes ;
- 42% sont non conformes, sans risque sanitaire ou environnemental ;
- 19% sont non conformes et peuvent présenter un risque sanitaire et/ou environnemental ;
- 3% sont non vérifiables.

La tarification de l'assainissement non collectif pour les communes gérées en régie et Blacé :

Tarifs	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de Conception)	89,35€
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de Bonne Exécution)	104,28€
Tarif du contrôle des installations existantes en € (contrôle de bon fonctionnement et contrôle de vente)	101,53€

La tarification de l'assainissement non collectif pour la commune de Saint-Julien :

Tarifs	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de Conception)	101,89€
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de Bonne Exécution)	131,86€
Tarif du contrôle des installations existantes en € (contrôle de bon fonctionnement et contrôle de vente)	75,52€

Principaux contrôles réalisés en 2022 :

31 contrôles de conception, 15 contrôles de réalisation, 5 contrôles de vente et 27 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés en 2022.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

- VII - SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS

7.1. Délégation de service public pour la gestion du centre funéraire crématorium - rapport d'activité 2022

Monsieur RONZIERE explique que le centre funéraire crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône est géré par la société OGF dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le nombre de crémations réalisées durant l'année reste stable mais élevé en 2022 par rapport à l'année précédente : 1 251 crémations en 2022 contre 1 276 en 2021 (- 2%). Le nombre de décès reste élevé en 2022 dû à la poursuite de la pandémie, aux canicules et au vieillissement de la population.

167 admissions ont eu lieu à la chambre funéraire (176 en 2021) soit une diminution de 5%.

Les charges d'exploitation, y compris les amortissements techniques, s'élèvent à 608 703 € (598 855 € en 2021) et les recettes à 690 869 € (666 488 € en 2021) soit un résultat avant impôts de 82 166 € et un résultat net de 61 625 €.

La Communauté d'Agglomération a perçu une redevance d'un montant de 201 345 € (191 813 € en 2021).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2022 concernant le service public du centre funéraire crématorium.

- X - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1. Approbation du principe de délégation du service public pour l'exploitation du centre funéraire-crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Monsieur RONZIERE indique que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a, par convention signée le 22 décembre 2016, confié à OGF la gestion du centre funéraire – crématorium situé sur la commune de Gleizé. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant conclu le 22 décembre 2022.

Par délibération du 5 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°2 au contrat prévoyant une prorogation de 6 mois de la date d'échéance du contrat. En effet, la Communauté d'Agglomération a été informée en début d'année 2023 de plusieurs difficultés techniques rencontrées par l'exploitant sur l'équipement actuel, qui présente des dysfonctionnements récurrents. Il a ainsi été décidé de réaliser un audit technique afin de pouvoir apprécier l'ampleur de la situation et des solutions réparatoires à envisager. Les conclusions de l'audit ayant nécessairement un impact sur l'appréciation du futur contrat de concession, il a été décidé de proroger le contrat d'une durée de 6 mois supplémentaires. La fin du contrat initialement prévue au 31 décembre 2023 a ainsi été prorogée au 30 juin 2024 par l'avenant n°2.

Le contrat de délégation de service public arrivant à échéance au 30 juin 2024, la Communauté d'Agglomération doit se prononcer sur le choix du mode de gestion du centre funéraire – crématorium de Gleizé pour les prochaines années.

Les différents modes de gestion d'un service public ont été analysés et ont fait l'objet d'un rapport détaillé annexé à la présente délibération.

Au regard des caractéristiques du service, des spécificités de ce dernier et des contraintes liées à l'exploitation du service et aux investissements à supporter, il apparaît que le contrat de concession s'affirme comme étant le mode de gestion le plus approprié.

Le recours à ce type de gestion déléguée présente en effet des avantages certains pour la gestion d'un équipement aussi spécifique. Il permet à la Communauté d'Agglomération :

- de bénéficier de l'expertise technique et du savoir-faire du délégataire en termes de gestion d'un tel site et notamment d'accueil des personnes en situation de deuil. Ce contrat permet à la CAVBS de participer à l'organisation du service tout en bénéficiant de l'expertise d'un opérateur privé employant un personnel ayant une compétence technique confirmée et légalement contrôlée. Les candidats, spécialisés dans le secteur concerné, peuvent également participer au rayonnement de l'équipement ;
- de recourir à une phase de négociation des offres avec les candidats, ce qui apporte plus de souplesse et laisse davantage de place à l'innovation et la diversité des propositions des candidats, là où le cahier des charges dans un marché public est plus restrictif ;
- de faire supporter et amortir des investissements par le délégataire pendant la durée du contrat, ces biens devenant propriété sans indemnité de la collectivité à l'issue du contrat ;
- de percevoir une redevance versée par le délégataire ;
- de conserver le contrôle du service et de définir les objectifs et résultats à atteindre ;
- de ne pas supporter le risque d'exploitation, ni le risque financier du service, puisque les responsabilités technique et financière du service sont transférées sur le délégataire ;
- de se recentrer sur les missions de contrôle des prestations rendues par le délégataire puisque les risques financier, juridique et opérationnel liés à l'exploitation du service relèvent de la responsabilité de ce dernier ; la CAVBS peut, par exemple, le sanctionner en cas de défaillance ou de non-respect des exigences de qualité du service ;
- de bénéficier d'économies d'échelle pour permettre une optimisation de certains coûts ;
- de fixer les tarifs du service, qui sont encadrés contractuellement et qui sont perçus par le délégataire auprès des usagers ;
- de devenir propriétaire, à l'issue du contrat, des installations et équipements, sans indemnité supplémentaire pour le délégataire.

Le contrat de délégation de service public, tel que défini par les articles L.3000-1 à L.3381-3 et R.3111-1 à R.3381-5 du code de la commande publique, ainsi que par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, permet à l'autorité délégante de conserver son rôle d'autorité organisatrice du service public en définissant les règles d'organisation et de fonctionnement du service (fixation ou homologation de la grille tarifaire notamment) et en contrôlant le respect, par l'exploitant, des dispositions contractuelles.

Le futur contrat de concession doit prendre en considération le contexte concurrentiel, le besoin des usagers et les investissements nécessaires pour adapter l'équipement. Notamment, il apparaît qu'une seconde ligne de crémation est devenue indispensable au regard de la suractivité du crématorium et de la chambre funéraire, suractivité qui peut expliquer en partie les défaillances techniques observées en début d'année 2023.

Cette suractivité peut résulter de plusieurs facteurs, à commencer par un manque d'équipements similaires dans une aire géographique de proximité et un recours croissant de la population à la crémation.

A cette fin, le délégataire doit assurer notamment les missions suivantes :

- assurer l'accueil des usagers et un service de qualité ;
- gérer et exploiter l'équipement mis à disposition, composé d'une chambre funéraire et d'un crématorium ;
- financer et construire une extension du bâtiment et une seconde ligne de crémation ;
- rénover à ses frais les parties techniques de l'équipement ;

- effectuer l'entretien, la maintenance, le renouvellement et la mise aux normes des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels, destinés à l'exploitation du service ;
- percevoir les recettes d'exploitation.

Au regard des investissements nécessaires mis à la charge du délégataire, la durée envisagée du contrat est de 11 ans.

Le délégataire devra respecter les clauses du contrat, et assurer ses missions dans des conditions satisfaisantes, telles que décrites dans le rapport de présentation annexé.

La rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation. Le délégataire supportera ainsi le risque industriel et le risque financier.

En contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, le concessionnaire versera à la CAVBS une redevance dont le montant sera déterminé au cours de la procédure de passation du contrat.

La Communauté d'Agglomération définira les objectifs et résultats à atteindre par le délégataire ; elle conservera un droit d'information et de contrôle sur le service exploité, qui s'exercera notamment par la transmission par le délégataire d'un rapport annuel.

Au total,

Considérant que l'exploitation d'un crématorium présente une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains spécifiques notamment en termes de diplôme et de formation, et une technicité dont la Communauté d'Agglomération ne dispose pas en interne ;

Considérant que le crématorium nécessite des investissements dont la réalisation par l'exploitant présente des avantages opérationnels ;

Considérant que le contrat de concession permet de confier à un tiers l'exercice d'une activité de service public à ses risques et périls et permet à la collectivité d'externaliser auprès de professionnels compétents l'exercice d'une mission de service public ;

Il est proposé de recourir à un contrat de concession afin de confier la gestion et l'exploitation du centre funéraire – crématorium de Gleizé à un opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir le fonctionnement pérenne du service public, dans le respect des conditions et objectifs fixés par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame MONTAGNIER constate que l'accès au service public de la crémation n'est pas correctement assuré sur certaines parties du territoire, le rapport 2022 indiquant que plus de 80 % des crémations concernent des personnes hors CAVBS. Il serait intéressant de connaître la provenance exacte des personnes. Elle indique que la CAVBS n'est pas responsable de ce fait mais ce déséquilibre constaté sur le territoire a un impact direct sur les familles endeuillées. S'agissant du choix du mode de gestion, une approche en termes de tarifs n'est pas présentée dans le choix entre délégation de service public ou régie directe. La présentation du chiffre d'affaires prévisionnel fait référence à une tarification prévisionnelle au regard de l'offre des autres équipements similaires environnants, alors qu'elle considère que le service public n'a pas vocation à se comparer à la concurrence mais à proposer des tarifs convenables pour les usagers. Elle constate que la rentabilité du délégataire actuel est de 6 % sur la période 2017-2022. Madame MONTAGNIER considère que le rapport 2022 du délégataire présente une analyse peu explicite sur le niveau de qualité du service rendu, et que les enquêtes de satisfaction présentent des dysfonctionnements ne permettant pas d'en tirer des enseignements. Elle note l'absence de présentation des réclamations, litiges et contentieux. Elle regrette l'absence d'objectifs plus directifs dans le contrat, qui risque de favoriser une logique de rentabilité au détriment de la qualité du service. Elle ajoute que la pertinence du choix de mode de gestion n'est pas démontrée, et que le choix d'une DSP serait justifié par la volonté de ne pas supporter la responsabilité juridique, technique et financière de l'exploitation du service public.

Monsieur le Président répond que la CAVBS ne se désengage pas d'une mission de service public, à laquelle sont consacrés beaucoup de temps et d'attention notamment s'agissant du domaine funéraire qui présente une sensibilité certaine. Le service rendu par le crématorium va bien au-delà des frontières du territoire de la CAVBS, puisque 20 % des familles sont issues de la Communauté d'Agglomération et 80 % de territoires voisins. Il existe seulement trois crématoriums dans le Rhône et la métropole de Lyon, à Gleizé, Lyon et Bron. Le crématorium de Gleizé est sollicité par des habitants du Beaujolais, du val de Saône, voire de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire. Face à ce constat, il aurait pu être décidé de maintenir la situation en l'état mais cela impliquerait de continuer à ne pas pouvoir répondre aux sollicitations des familles. Ce choix n'est pas celui retenu, et il est proposé de créer une seconde ligne de crémation afin de doubler la capacité d'accueil de cet équipement funéraire. En parallèle Monsieur le Président demande aux autres intercommunalités du département du Rhône et des territoires voisins de se saisir du sujet. Le projet de crématorium à Fleurieux-sur-l'Arbresle met du temps à se concrétiser, et un autre équipement de ce type sera sans doute nécessaire dans le département au regard de la demande croissante en faveur de la crémation au détriment des inhumations. Les collectivités et l'État doivent se saisir du sujet, Monsieur le Président l'a abordé à plusieurs reprises en conférence des présidents d'intercommunalités avec le département du Rhône sans malheureusement être réellement entendu à ce jour. Il relève que certains élus de territoires voisins faisant des remarques sur ce que devrait faire la CAVBS dans le domaine funéraire devraient engager leur propre collectivité sur ce sujet de la crémation qui est extrêmement complexe et nécessite des investissements importants.

La proposition d'un contrat de DSP sur 11 ans permet de faire porter des d'investissements par le délégataire qui sera choisi, la collectivité prenant en charge d'autres investissements, car il est nécessaire d'améliorer ce service apporté aux habitants de la Communauté d'Agglomération et plus largement aux habitants du territoire. Les tarifs actuels sont les plus bas du territoire rhodanien, et ont été négociés en 2023 pour éviter l'application stricte des formules de révision qui aurait généré une augmentation trop importante des tarifs, bien que ce type d'équipement soit très consommateur en énergie. La question des tarifs sera évoquée avec les différents candidats dans le cadre des négociations sur le prochain contrat. Enfin, le fait que l'activité du délégataire soit rentable est un signe positif, parce qu'une absence de rentabilité de l'entreprise signifierait une défaillance du service rendu à la population. Le principe d'une délégation de service public est de s'appuyer sur un opérateur privé qui dispose des compétences et moyens d'apporter un service de qualité sous le contrôle de la collectivité. Ce sujet du funéraire fait l'objet d'un suivi attentif, chaque semaine, avec parfois des situations délicates à traiter dans le respect du principe d'équité. La solution de la DSP proposée est un choix important en matière d'amélioration du service funéraire apporté aux familles, et semble être le meilleur point d'équilibre.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (2 absentions) d'approuver le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public de 11 années portant sur la gestion et l'exploitation du centre funéraire – crématorium de Gleizé, comprenant la réalisation de certains investissements par le concessionnaire, d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, à savoir la réalisation d'investissements relatifs à la création d'une seconde ligne de crémation et la gestion de l'équipement mis à disposition comprenant une chambre funéraire et un crématorium et d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence conduisant à la conclusion d'un contrat de concession.

- VIII - SPORT

8.1. Dénomination du gymnase communautaire de Limas

Monsieur JAMBON indique que dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est propriétaire du gymnase communautaire situé à Limas.

Il est proposé de baptiser cet équipement du nom d'« Hubert BOULAUD », maire de Limas de 1977 à 2001, et ancien Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône (CAVIL) qui fût notamment en charge de la création de ce gymnase.

Afin de lui rendre hommage, la commune de Limas a déjà renommé son aire de loisirs, voisine du gymnase communautaire, du nom d'Hubert BOULAUD.

L'avis unanime des ayants-droits d'Hubert BOULAUD a été recueilli.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur THIEN remercie Monsieur le Président d'avoir répondu à sa sollicitation. Hubert Boulaud a été maire de Limas durant 24 ans, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Villefranche et a également géré le centre de secours. Il a présidé l'interclasse pendant plus de 25 ans. La commune de Limas a renommé son aire de loisirs à proximité immédiate du gymnase du nom d'Hubert Boulaud.

Madame MONTAGNIER indique que la dénomination du gymnase doit conduire à s'interroger sur le choix d'une femme ou d'un homme. Elle relève que de nombreuses femmes exemplaires dans différents domaines restent inconnues du grand public et regrette que leur nom ne soit pas donné à des rues ou apposé sur des équipements publics. Ce constat concerne aussi le domaine des équipements sportifs dont peu portent le nom d'une femme qui se serait distinguée dans une discipline sportive. Elle relève qu'à Villefranche-sur-Saône, environ 140 rues portent des noms d'hommes et 10 des noms de femmes, et indique qu'aucune rue de Limas ne porte le nom d'une femme.

Monsieur THIEN conteste cette affirmation.

Madame MONTAGNIER poursuit en indiquant qu'elle a répertorié à Limas un stade qui porte un nom d'homme et l'aire de loisirs, voisine du gymnase communautaire, qui porte déjà le nom d'Hubert Boulaud. Elle demande s'il ne serait pas opportun de mettre en valeur des femmes d'exception afin de leur rendre hommage, ce qui constituerait l'occasion pour la CAVBS de participer à remédier à la faible féminisation des rues et espaces publics du territoire. Elle considère ce sujet important, car il s'agit d'une part d'accorder une juste reconnaissance de l'histoire envers ces femmes et, d'autre part, de permettre aux jeunes filles de s'identifier à des femmes reconnues et nommées pour les aider à prendre pleinement leur place dans la société. Elle ajoute que cette identification à des femmes reconnues est aussi nécessaire dans le domaine du sport féminin que la CAVBS pourrait promouvoir et développer.

Madame PARIOT indique que les élus de Limas ont cherché le nom d'une personnalité locale pour dénommer ces équipements. Aucun nom de femme n'a été trouvé pour identifier cette personnalité locale, et il a été choisi de retenir Monsieur Boulaud afin d'honorer son action sur le territoire.

Monsieur le Président indique qu'il n'est aucunement question de contester l'action significative déterminante d'un certain nombre de femmes dans l'histoire. De plus, en mémoire de l'action qu'il a conduite, la commune de Limas a proposé de renommer le gymnase communautaire, tout comme l'aire de loisirs attenante relevant de la commune, du nom d'Hubert Boulaud. Il s'agit de proposer de lui donner le nom d'une personnalité locale qui s'est beaucoup investie au service des habitants de Limas et de la Communauté d'Agglomération, sans que cela mérite de débattre sur d'autres sujets.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide avec 54 voix pour, 2 voix contre (DUPIT Emmanuel, MONTAGNIER Michèle) de dénommer le gymnase communautaire situé à Limas le gymnase « Hubert BOULAUD ».

- IX - FINANCES

9.1. Avenant n°9 au traité de concession de la ZAC du Parc d'activités d'Epinay à Gleizé

Monsieur DUTHEL explique que le District de l'Agglomération de Villefranche a signé, le 30 juin 1992, le traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'activités d'Epinay avec la Société d'Aménagement du District de Villefranche (SAMDIV). Notifiée à la SAMDIV le 9 septembre 1992, la concession était initialement prévue pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 9 septembre 2000.

Par avenant n°1, signé le 10 juillet 2000, la durée de la concession a été prolongée de huit ans soit jusqu'en septembre 2008.

Par avenant n°2, signé le 3 octobre 2008, la durée de la concession a été prolongée de 4 ans soit jusqu'en septembre 2012.

Par avenant n°3, signé le 23 octobre 2012, la durée de la concession a été prolongée de 4 ans soit jusqu'en septembre 2016.

Par avenant n°4, signé le 26 mai 2016, la durée de la concession a été prolongée de 4 ans soit jusqu'en septembre 2020.

Par avenant n°5, signé le 16 novembre 2017, les modalités de rémunération du concessionnaire ont été modifiées par une nouvelle rédaction du deuxième alinéa de l'article 23.

Par avenant n°6, signé le 12 novembre 2019, la durée de la concession de l'opération d'aménagement de la ZAC du Parc d'activités d'Epinay a été prorogée pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 20 septembre 2022.

Par avenant n°7, signé le 19 juillet 2022, la durée de la concession de l'opération d'aménagement de la ZAC du Parc d'activités d'Epinay a été prorogée pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 20 septembre 2024.

Par avenant n°8, signé le 21 décembre 2022, un versement anticipé d'une partie du résultat prévisionnel, prévu sur 2022 et à hauteur de 2 000 000 €, a été acté.

La convention d'origine et les cinq premiers avenants ont été signés sous la dénomination « SAMDIV ».

Cette société d'aménagement ayant été transformée, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2018, en Société Publique Locale et sa dénomination modifiée en « Beaujolais Saône Aménagement », c'est donc sous cette nouvelle appellation qu'elle poursuit, depuis 2018, la réalisation de cette opération.

Le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2022 a été présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône le 24 mai 2023.

Ce compte-rendu présente notamment les mouvements financiers intervenus et prévisionnels, et montre un solde de clôture excédentaire prévisionnel de l'opération de 3 883 356 €, dont une part (2 000 000 €) a fait l'objet d'un versement anticipé à la CAVBS en 2022, conformément à l'avenant n°8 au contrat.

Compte tenu de ce résultat et de la trésorerie constatée fin 2022 et prévisionnelle 2023, il est proposé la signature d'un avenant n° 9, qui prévoit un nouveau versement anticipé d'une partie du résultat prévisionnel, pour un montant de 1 000 000 € en 2023.

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant n°9 au traité de concession de la ZAC du Parc d'activités d'Epinay et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°9 au traité de concession de la ZAC du Parc d'activités d'Epinay.

9.2. Convention de partenariat entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour la réalisation du SDIE dans le cadre de la démarche SCHEM'ACTEE

Monsieur DUTHEL explique que, dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est engagée à prendre le virage de la transition énergétique.

Dans cette perspective la CAVBS, a lancé l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) sur son patrimoine immobilier, de façon à réduire significativement ses consommations énergétiques en respectant notamment les obligations imposées par le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (dit « décret Tertiaire »).

Cette étude porte sur plus de 40 établissements et permettra d'avoir une vision complète du patrimoine de la CAVBS, afin d'optimiser son utilisation, son occupation et son entretien.

Il s'agit donc d'un audit qui porte sur les volets suivants :

- Règlementaire ;
- Energétique ;
- Occupationnel ;
- Fonctionnel ;
- Stratégique et budgétaire ;
- Vétusté ;
- Gestion des eaux pluviales.

Ce schéma permettra d'obtenir un état des lieux complet du patrimoine immobilier, d'établir des scénarios visant à définir une stratégie de bonne gestion du patrimoine et de mettre en place un plan pluriannuel d'investissements.

Cette étude a été confiée aux bureaux d'études Bearing Point et TB Maestro pour un montant total d'environ 192 000€ HT.

En complément de cette étude, des audits énergétiques sur le patrimoine immobilier de la CAVBS ont été confiés au bureau d'études Altérea pour un montant total d'environ 92 000€ HT.

Dans le cadre du programme ACTEE 2 porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), qui constitue la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1, la CAVBS peut bénéficier d'aides de l'Etat pour la réalisation de son SDIE.

Un dossier de candidature répondant à la démarche SCHEM'ACTEE portant sur les SDIE a ainsi été déposé auprès de la FNCCR. La CAVBS a été désignée lauréate par le jury du programme ACTEE2.

Le montant total des aides attendues s'élève à 80 000€ (plafond de l'aide). Il est ainsi proposé de signer une convention avec la FNCCR, afin de définir le cadre du partenariat pour le déroulement opérationnel du programme subventionné.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE2-démarche SCHEM'ACTEE avec la FNCCR et d'autoriser Monsieur Le Président à signer cette convention.

9.3. Budget annexe Eau - Décision modificative n°1

Monsieur DUTHEL indique que la décision modificative du budget annexe Eau proposée a pour objet d'ajuster les crédits d'ordre de la section d'investissement pour le traitement des intégrations des frais d'études et des frais d'insertion.

Les frais d'études et les frais d'insertion doivent, après paiement, être intégrés aux opérations d'investissement auxquels ils se rapportent, par des écritures d'ordre budgétaire. Ces écritures comptables ne donnent pas lieu à paiement. Elles sont neutres et s'équilibrent en dépenses et recettes.

Il est ainsi proposé d'ajuster les crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		
2031	Frais d'études	67 292,00 €
2033	Frais d'insertion	720,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		68 012,00 €

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		
2111	Terrains nus	6 890,00 €
2128	Agencement et aménagement autres terrains	3 505,00 €
21531	Installations réseaux d'adduction d'eau	57 617,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		68 012,00 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget Eau de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône comme présentée dans le rapport ci-dessus.

9.4. Budget annexe Assainissement - Décision modificative n°1

Monsieur DUTHEL indique que la décision modificative du budget annexe Assainissement proposée a pour objet d'ajuster la dotation aux amortissements 2023 pour l'amortissement des subventions reçues en investissement.

La dotation inscrite au BP 2023 s'élève à 1 120 000 € et doit être portée à 1 207 488 €.

Les écritures comptables d'amortissement sont des opérations d'ordre budgétaire, purement techniques, qui ne donnent pas lieu à paiement. Elles doivent être réalisées chaque année pour constater la dépréciation du patrimoine et dégager les ressources pour pouvoir renouveler régulièrement les biens. L'amortissement contribue à produire une image fidèle de l'état du patrimoine.

Ces écritures sont neutres. Elles s'équilibrent en dépenses et recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes de Fonctionnement

CHAPITRE 042 - CHAPITRE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
01	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+ 87 488 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			87 488 €

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
01	023	Virement à la section d'investissement	87 488 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			87 488 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
01	021	Virement de la section de fonctionnement	87 488 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			87 488 €

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRE 040 - CHAPITRE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
01	13915	Subvention d'investissement inscrites au compte de résultat - gpt de collectivités	87 488 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			87 488 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône comme présentée dans le rapport ci-dessus.

9.5. Budget annexe Economie - Décision modificative n°1

Monsieur DUTHEL indique que la décision modificative du budget annexe Economie proposée a pour objet d'ajuster les crédits d'ordre de la section d'investissement pour le traitement des intégrations des frais d'études et des frais d'insertion.

Les frais d'études et les frais d'insertion doivent, après paiement, être intégrés aux opérations d'investissement auxquels ils se rapportent, par des écritures d'ordre budgétaire. Ces écritures comptables ne donnent pas lieu à paiement. Elles sont neutres et s'équilibrent en dépenses et recettes

Il est ainsi proposé d'ajuster les crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

041-OPERATIONS PATRIMONIALES			
01	2031	Frais d'études	25 538 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			25 538 €

B – Dépenses d'investissement

041-OPERATIONS PATRIMONIALES			
01	2313	Constructions	25 538 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			25 538 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget Economie de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône comme présentée dans le rapport ci-dessus.

9.6. Budget annexe Crématorium - Décision modificative n°1

Monsieur DUTHEL indique que la décision modificative du budget annexe Crématorium proposée a pour objet d'ajuster les crédits d'ordre de la section d'investissement pour le traitement des intégrations des frais d'études et des frais d'insertion.

Les frais d'études et les frais d'insertion doivent, après paiement, être intégrés aux opérations d'investissement auxquels ils se rapportent, par des écritures d'ordre budgétaire. Ces écritures comptables ne donnent pas lieu à paiement. Elles sont neutres et s'équilibrent en dépenses et recettes

Il est ainsi proposé d'ajuster les crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		
2031	Frais d'études	17 100 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 100 €

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		
2131	Bâtiments	17 100 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 100 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône comme présentée dans le rapport ci-dessus.

- X - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.2. Avenant à la convention passée avec la Préfecture concernant la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Monsieur RONZIERE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) procède à la télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre d'une convention avec la Préfecture du Rhône en date du 10 février 2020.

Dans un objectif de modernisation et de rationalisation du processus de dématérialisation des actes de la CAVBS, un changement du tiers de télétransmission (TDT) est nécessaire. Il est ainsi proposé le déploiement du TDT « S2LOW » de l'opérateur ADULLACT en lieu et place du TDT actuel « iXbus » de l'opérateur SRCI. Ce tiers est dans la liste des opérateurs de transmission homologués pour le système d'échanges des services de l'Etat, et est inclus dans la suite Libriciel en cours de déploiement au sein de la CAVBS.

Le périmètre des actes télétransmis reste inchangé par rapport à la convention du 10 février 2020.

Le changement de tiers de télétransmission nécessite ainsi la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture du Rhône.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider les termes de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité, relatif au changement du tiers de télétransmission et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

10.3. Compte rendu de l'usage de l'enveloppe de dépenses imprévues- Budget Principal

Monsieur RONZIERE indique que conformément aux possibilités ouvertes par l'article L.2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a adopté, lors des votes des budgets primitif et supplémentaire du budget principal, un crédit pour dépenses imprévues de 200 000 € en section d'investissement et de 400 000 € en section de fonctionnement.

Aucun prélèvement n'est intervenu sur l'enveloppe des dépenses imprévues de fonctionnement.

L'enveloppe de dépenses imprévues d'investissement a été mobilisée à hauteur de 5 548,51 € pour, compte tenu des conditions climatiques, installer des fontaines à eau dans les locaux du siège et du futur siège.

Le solde de l'enveloppe des dépenses imprévues d'investissement s'établit ainsi à 194 451,49 €.

Section d'investissement		
Imputation	Objet	Montant
I- 020	Dépenses imprévues	- 5 548,51 €
020 -2188 - 1402	Fontaines à eau	+ 5 548,51 €
Total		0,00 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de l'usage des dépenses imprévues en investissement tel que ci-dessus précisé.

10.4. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

Monsieur RONZIERE expose :

1 – Décisions du Président

- 2 juin 2023
Signature d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de service d'examens préalables à la réception des ouvrages d'assainissement et d'eau potable avec le groupement RESOTEC / TECHNICAL CANA pour un montant maximum de commande de 40 000,00 euros hors taxes par an.
- 6 juin 2023
Signature d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de service de reprise de concessions funéraires à l'entreprise CCE France pour un montant maximum de commande de 50 000,00 euros hors taxes par an.
- 20 juin 2023
Subventions allouées à 18 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 3 316,03 €.
- 20 juin 2023
Subventions refusées à quatre particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, leur dossier étant inéligible.
- 27 juin 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 1 164,57 €.

- 29 juin 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 2 680 €.
- 4 juillet 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 2 340 €.
- 6 juillet 2023
Signature de l'avenant n° 1 au marché d'accompagnement à l'élaboration du projet d'administration ayant pour objet la contractualisation de l'ajout d'une formation pour un montant de 19 558,50 euros hors taxes.
- 10 juillet 2023
Attribution d'un marché d'accompagnement à l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au cabinet d'études ECOGEOS pour un montant total de 33 035,00 euros hors taxes.
- 10 juillet 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 3 530 €.
- 11 juillet 2023
Conclusion au sein de la pépinière d'entreprises « Créacité », d'un bail dérogatoire de 3 ans du 01/07/2023 au 30/06/2026 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : LA FABRIQUE – ACADEMIE DE MECANIQUE, Association déclarée, dont le siège social est à THEIZE (69620) – 310 chemin des Verjouettes, active au répertoire SIREN et identifiée sous le numéro 893 028 068. Représentée par Monsieur Thierry BOULANGER, en sa qualité de Président,
 - Atelier A
 - Surface : 100,95m²
 - Loyer annuel de base hors taxe et hors charges - 155€/m², soit : SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET VINGT CINQ CTS HT/HC (7.571,25 € HC/HT).
 - Provision pour charges annuelle : CINQ CENT QUATRE EUROS ET SOIXANTE QUINZE CTS (504,75€)
- 11 juillet 2023
Conclusion au sein de la pépinière d'entreprises « Créacité », d'un bail dérogatoire de 3 ans du 01/07/2023 au 30/06/2026 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : LA FABRIQUE – ACADEMIE DE MECANIQUE, Association déclarée, dont le siège social est à THEIZE (69620) – 310 chemin des Verjouettes, active au répertoire SIREN et identifiée sous le numéro 893 028 068. Représentée par Monsieur Thierry BOULANGER, en sa qualité de Président,
 - Bureaux n°13, 13bis, 14, 15 et 15bis
 - Surfaces : 28,54m², 36,62m², 46,04m², 27,87m² et 27,87m²
 - Loyer annuel de base hors taxe et hors charges - 155€/m², soit :
 - Bureau 13 : QUATRE MILLE QUATRE VINGT TROIS EUROS ET SOIXANTE DIX CTS D'EUROS HT/HC (4.423,70 € HC/HT).
 - Bureau 13 bis : CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET DIX CTS D'EUROS HT/HC (5.676,10 € HT/HC).
 - Bureau 14 : SEPT MILLE CENT TRENTE SIX EUROS ET VINGT CTS D'EUROS HT/HC (7.136,20 € HT/HC)
 - Bureau 15 : QUATRE MILLE TROIS CENT DIX NEUF EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CTS D'EUROS HT/HC (4.319,85 € HT/HC)
 - Bureau 15 bis : QUATRE MILLE TROIS CENT DIX NEUF EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CTS D'EUROS HT/HC (4.319,85 € HT/HC)
 - Provision pour charges annuelle - 40€/m², soit :

- Bureau 13 : MILLE CENT QUARANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE CTS (1.141,60 €)
- Bureau 13 bis : MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT CTS (1.464,80 €)
- Bureau 14 : MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE CTS (1.841,60 €)
- Bureau 15 : MILLE CENT QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT CTS (1.114,80 €)
- Bureau 15 bis : MILLE CENT QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT CTS (1.114,80 €)

➤ 13 juillet 2023

Conclusion au sein du bâtiment 26 du site des Grands Moulins d'un bail dérogatoire d'une année du 01/10/2023 au 30/09/2024 selon les modalités ci-dessous :

- Preneur : L'entreprise GUMUS FACADES, SARL au capital social de 5.000,00€, immatriculée au RCS de Villefranche-Tarare sous le N° 495 177 511 depuis le 03/04/2007, dont le siège social est au 375 rue Emile Zola 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, représentée par Monsieur Huseyin GUMUS en sa qualité de Gérant
- N° lot : 3
- Surface : 203,40m²
- Loyer annuel de base hors taxe et hors charges : HUIT MILLE NEUF CENT VINGT HUIT EUROS HT/HC (8.928,00€ HT/HC)
- Provision pour charges annuelle : SEPT CENT TRENTE DEUX EUROS (732,00€)

➤ 13 juillet 2023

Conclusion au sein du bâtiment 1 du site des Grands Moulins d'une convention d'occupation précaire selon les modalités ci-dessous :

- Preneur : L'association ATELIER ALMA, demeurant au 856 rue de Tarare à GLEIZE (69400) immatriculée sous le N° SIREN 326 258 779 depuis le 01/12/1982, représentée par Madame Mireï LOCATELLI REVY en sa qualité de Présidente
- N° lots : C.01 et 6
- Surface : 10 et 29,70m²
- Durée : La présente convention prendra effet à compter du 01/10/2023 et prendra fin de manière irrévocable dès que le Bailleur aura délibéré sur un programme de travaux concernant le bâtiment.

➤ 13 juillet 2023

Subventions allouées à 18 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 3 247,30 €.

➤ 20 juillet 2023

Conclusion, au sein du Pôle Numérique « E-Cité », d'un avenant au bail commercial de 9 ans du 01/06/2020 au 31/05/2029 selon les modalités ci-dessous :

- Preneur : La société dénommée MON ECOLE.FR, société par actions simplifiée (SAS), au capital social de 4.000,00€, dont le siège social est à ARNAS (69400) – 451 rue du champ du Garet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE et identifiée sous le numéro 832 258 008 et représentée par Monsieur Anthony MOLLIARD, en sa qualité de Président, et Monsieur Lorin WALTER, en sa qualité de Directeur Général.
- Bureau N°205 (en sus du bureau n°204 et en remplacement du box n°209)
- Surface : 32,90m²
- Loyer annuel de base hors taxe et hors charges : 155€/m², soit CINQ MILLE QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET 50 CTS D'EUROS HT/HC (5.099,50 € HC/HT) en sus du loyer du lot n°204.
- Provisions pour charges annuelles : 30€/m², soit NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (987,00,00 Euros) en sus des provisions pour charges du lot n°204.

- 20 juillet 2023
Signature d'un marché de suivi de la qualité des cours d'eau au groupement EUROFINS HYDROBIOLOGIE France / EUROFINS HYDROLOGIE CENTRE EST / EUROFINS HYDROLOGIE EST pour un montant total de 63 402,00 euros hors taxes.
- 20 juillet 2023
Signature d'un marché de travaux de renforcement du mur du hameau du Pirevert à l'entreprise PYRAMID pour un montant total de 33 852,00 euros hors taxes.
- 20 juillet 2023
Subventions allouées à 23 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 4 345,50 €.
- 28 juillet 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 1 130 €.
- 28 juillet 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 3 360 €.
- 31 juillet 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 3 100 €.
- 2 août 2023
Conclusion, au sein de la pépinière d'entreprises « Créacité », d'un premier avenant au bail dérogatoire de 3 ans du 01/07/2023 au 30/06/2026 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : LA FABRIQUE – ACADEMIE DE MECANIQUE, Association déclarée, dont le siège social est à THEIZE (69620) – 310 chemin des Verjouettes, active au répertoire SIREN et identifiée sous le numéro 893 028 068. Représentée par Monsieur Thierry BOULANGER, en sa qualité de Président,
 - Bureaux n°13, 13bis, 14, 15 et 15bis
 Actualisation de la surface du bureau n° 13 bis : 26,68m²
 - Actualisation du loyer annuel de base hors taxe et hors charges - 155€/m², soit :
Bureau 13 bis : QUATRE MILLE CENT TRENTE CINQ EUROS ET 40 CTS D'EUROS HT/HC (4.135,40 € HT/HC).
 Inchangé pour les autres bureaux
 - Actualisation des provisions pour charges annuelle - 40€/m², soit :
Bureau 13 bis : MILLE SOIXANTE SEPT EUROS ET 20 CTS D'EUROS (1.067,20 €).
 Inchangée pour les autres bureaux.
- 3 août 2023
Conclusion, au sein du Pôle Numérique « E-Cité », d'un avenant au bail commercial de 9 ans du 01/04/2021 au 31/03/2030 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : La société dénommée IT SPIRIT, société à responsabilité limitée (SARL), au capital social de 10 000.00 €, dont le siège social est à SAINTE LUCE SUR LOIRE (44 980) – 10 rue José Arribas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES et identifiée sous le numéro 512 520 370, représentée par Monsieur CHARNAL Bruno, en sa qualité de Gérant
 - Bureau N°107 (en sus du bureau n°4)
 - Surface : 24,30m²
 - Loyer annuel de base hors taxe et hors charges : 155€/m², soit TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE SIX EUROS ET 50 CTS D'EUROS HT/HC (3.766,50 € HC/HT) en sus du loyer du lot n°4.
 - Provisions pour charges annuelles : 30€/m², soit SEPT CENT VINGT NEUF EUROS (729,00 €) en sus des provisions pour charges du lot n°4.

- 3 août 2023
Attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation et la préfiguration du contrat de ville au cabinet NEORIZONS pour un montant total de 31 475,00 euros hors taxes.
- 29 août 2023
Subventions allouées à 23 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 4 234,75 €.
- 29 août 2023
Subventions refusées à cinq particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, leur dossier étant inéligible.

2 – Délibérations du Bureau

- 25 septembre 2023
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION : Projet d'extension de Créacité : création du jury de concours.
- 25 septembre 2023
EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES : Occupation temporaire du Domaine Public fluvial et rejet d'eaux traitées de la STEP de Villefranche-sur-Saône
- 25 septembre 2023
PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE : Subvention Banque des territoires - marché de concertation et participation citoyenne dans le cadre du NPRU de Belleruche – Demande de subvention de 20 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations
- 25 septembre 2023
COMMANDE PUBLIQUE : Création du futur siège de la CAVBS - Procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre, phase 'candidatures' : choix des candidats admis à présenter une offre
- 25 septembre 2023
COMMANDE PUBLIQUE : Accord-cadre à bons de commande de service d'interconnexion de sites, d'accès internet et de téléphonie sur IP, attribué à la société ADISTA, pour un montant de 70 000 HT par an
- 25 septembre 2023
COMMANDE PUBLIQUE : Avenant à l'accord-cadre à bons de commande de service d'infogérance, pour un montant de 6 000,00 euros hors taxes et portant le montant maximum de commande de l'accord-cadre de 60 000,00 à 66 000,00 euros hors taxes par an.
- 25 septembre 2023
COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n°3 au marché de requalification et d'exploitation de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône - lot 1 pour un montant de 36 352,00 euros hors taxes, portant le montant total du marché à 52 959 214,46 € HT.
- 25 septembre 2023
COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n°1 au marché d'assurances - lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes, appliquant au risque « Emeutes et mouvements populaires » une réévaluation de la franchise en la portant à 2 000 000 € par sinistre, le montant des dommages garantis étant plafonné à 3 000 000 € par an.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

10.5. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE explique qu'aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2023 se tiendra à la salle de l'Atelier, 79 rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h45.

Pascal RONZIERE
Président

Christine CARANO
Secrétaire de séance

Ronzieri



Carano

